

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26. RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 1^{re} Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 67^e SEANCE

1^{re} Séance du Jeudi 10 Décembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 3282).
Adoption de l'ordre du jour complémentaire.
M. David.
2. — Aménagements fiscaux. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3283).
Art. 8 (suite).
M. le président.
Rappels au règlement: MM. Junot, Coste-Floret, le président.
Explications de vote: MM. Daibes, Petit, Leonhardt, Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, Coste-Floret.
Adoption, au scrutin, de l'article 8 et de l'ensemble du projet de loi.
3. — Modification de l'ordonnance instituant une nouvelle unité monétaire. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3288).

* (21.)

- Art. 1^{er} (suite).
Amendement n° 1 de M. Calayée (suite): MM. Marc Jacquet, rapporteur général; Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, Calayée. — Adoption.
Amendement n° 2 de M. Calayée. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Art. 2. — Adoption.
Article additionnel.
Amendement n° 4 de M. Roux: MM. Roux. — Adoption.
Adoption de l'ensemble du projet de loi.
4. — Politique de l'énergie. — Communication du Gouvernement (p. 3289).
M. Jeanneney, ministre de l'industrie.
Suspension et reprise de la séance.
Débat sur la communication du Gouvernement:
M. le président.
MM. Lemaire, Mondon, Dumas, Thibault.
Renvoi de la suite du débat.
 5. — Ordre du jour (p. 3300).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'informe l'Assemblée que l'ordre du jour des séances qu'elle tiendra jusqu'à la clôture de la session ordinaire, soit le vendredi 18 décembre inclus, comprend :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Aujourd'hui, jeudi 10 décembre, après-midi et soir :

Suite de la discussion en deuxième lecture du projet de réforme fiscale ;

Suite de la discussion du projet sur l'introduction du nouveau franc dans les départements d'outre-mer ;

Communication du Gouvernement sur la politique de l'énergie au cours des prochaines années et débat sur cette communication.

Mardi 15, après-midi et soir, mercredi 16, après-midi et soir, jeudi 17, après-midi et soir :

Discussion des projets :

Sur la promotion sociale en Algérie ;

Sur le recrutement des officiers musulmans ;

Sur l'assurance vieillesse agricole ;

Sur la suspension des droits de douane sur le lait complet ou écrémé ;

Sur le traité franco-éthiopien ;

Et sur le livre foncier en Algérie ;

Etant entendu que seront inscrits :

a) En tête de l'ordre du jour de la séance du mardi 15 après-midi, éventuellement, la nomination des membres de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte pour la loi de finances.

Les candidatures à cette commission devront être déposées vraisemblablement avant mardi midi.

Je dis « vraisemblablement », car nous devons attendre d'être saisis par le Gouvernement, si tel est son désir ; le Gouvernement lui-même ne pouvant exprimer ce désir qu'après avoir eu connaissance du vote du Sénat en première lecture, qui interviendra probablement dans la nuit de samedi à dimanche.

b) En tête de l'ordre du jour du mercredi 16, après-midi, la deuxième lecture du budget de l'Algérie.

c) En tête de l'ordre du jour du jeudi 17, après-midi, le projet de loi de finances rectificative pour 1959, n° 439.

Et étant admis que l'ordre du jour ainsi prévu sera interrompu pour la discussion de la loi de finances, soit en deuxième lecture, soit sur rapport de la commission mixte, dès que cette discussion sera en état.

Vendredi 18, après-midi, après les questions orales et, s'il y a lieu, le soir :

Discussion du projet de loi tendant à venir en aide aux sinistrés de Fréjus ;

Discussion en troisième lecture, éventuellement, du projet de loi relatif à la revision des loyers commerciaux.

II. — Questions orales.

La conférence des présidents a modifié la liste des questions figurant à l'ordre du jour pour du vendredi 11.

Restent inscrites à l'ordre du jour de cette séance :

Neuf questions sans débat, à savoir celles de MM. Roulland, Laurent, Crucis, Ebrard — deux questions — Dalbos — deux questions — Radius et Mme Devaud.

La conférence a, par ailleurs, inscrit à l'ordre du jour du vendredi 18 décembre :

Cinq questions orales sans débat, celles de MM. Duchâteau, Fraissinet, Schmitt — deux questions — et Peytel ;

Deux questions orales avec débat, celles de MM. Ducos et Blln.

Le texte de ces questions sera publié en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

III. — Ordre du jour complémentaire.

La conférence des présidents propose d'inscrire à l'ordre du jour du mercredi 16 décembre, après-midi, la nomination et, s'il y a lieu, le scrutin dans les salles voisines de la salle des séances, pour l'élection de vingt-deux représentants de la France à l'Assemblée parlementaire européenne.

Les candidatures à ces postes devront être déposées à la présidence avant le mardi 15 décembre, à 18 heures.

Personne ne demande la parole sur l'ordre du jour complémentaire proposé par la conférence des présidents?...

M. Jean-Paul David. Je désire présenter quelques observations à propos des questions orales.

M. le président. Je vais, avant de vous donner la parole, appeler l'Assemblée à se prononcer sur l'ordre du jour complémentaire. Je mets aux voix l'ordre du jour complémentaire proposé par la conférence des présidents.

(L'ordre du jour complémentaire, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul David.

M. Jean-Paul David. Je désire présenter à l'Assemblée de très brèves observations en ce qui concerne à la fois les questions orales avec ou sans débat et les questions écrites.

J'ai eu la curiosité de relire l'excellent rapport qui a été rédigé en son temps par notre collègue, M. Habib-Deloncle, lorsque nous avons examiné le règlement de l'Assemblée nationale.

A la page 11 je lis :

« Il convenait simplement de rappeler ici les principes qui permettront de faire de la procédure des questions orales au Parlement français ce qu'elle est dans de très grands parlements étrangers, c'est-à-dire une procédure souple, efficace et rapide d'information et de contrôle par une Assemblée de l'action du Gouvernement. »

Et un peu plus loin je lis :

« Il s'agissait, en effet, compte tenu des décisions prises par l'Assemblée lors de la discussion des règles provisoires, d'organiser ces travaux dans l'esprit de la Constitution, dans le respect des traditions d'un véritable régime parlementaire, dans le souci de garantir les libertés des députés tout en codifiant leurs devoirs. »

« Votre commission n'a pas entendu rompre systématiquement avec l'héritage d'un passé parlementaire qui est vieux de plus d'un siècle, mais elle a voulu, au travers du maintien de certaines formes, insuffler partout l'esprit nouveau et s'efforcer d'autant plus de rompre avec les errements néfastes du régime d'Assemblée dont nous sommes encore très près et pour ainsi dire intoxiqués. »

Je me permets de soumettre deux observations à l'Assemblée.

La première tend à savoir si le bureau de l'Assemblée nationale pourra obtenir, en ce qui concerne les questions écrites, que dans le délai d'un mois fixé par le règlement de l'Assemblée dans son article 138, alinéa 2 — j'ai en main le règlement car je le connais moins bien que M. Paul Coste-Floret... (Sourires.)

M. Paul Coste-Floret. C'est bien dommage! (Sourires.)

M. Jean-Paul David. Cela n'a pas d'importance puisque l'on peut toujours se reporter au texte.

Bref, le règlement dispose que le Gouvernement doit répondre dans le délai d'un mois aux questions écrites des députés.

Du reste, j'ai eu l'honneur de recevoir ce matin la copie d'une lettre de M. le président de l'Assemblée nationale rappelant au Gouvernement qu'il faut répondre aux questions écrites même si elles lui sont désagréables. Je dirai même : surtout si elles lui sont désagréables.

En ce qui concerne les questions orales, j'indique également au bureau de l'Assemblée nationale qu'il lui appartient d'essayer de défendre le Parlement lorsque les députés posent des questions orales.

Le rôle du Gouvernement est de répondre à ces questions orales, et non pas à côté, puisque sous la V^e République les questions posées au Gouvernement, oralement ou par écrit, constituent un contrôle parlementaire qui ne s'exerce pratiquement que de cette façon, c'est tout au moins ce qui ressort du rapport de M. Habib-Deloncle.

Il faut donc qu'au moins nous puissions exercer ce contrôle, c'est-à-dire que, chaque fois que nous posons une question par écrit ou oralement, le Gouvernement puisse ou veuille bien nous répondre vraiment et non pas nous apporter une réponse qui, comme j'ai eu l'honneur de le dire vendredi dernier et déjà il y a trois semaines, est en général un texte tout prêt. Sans connaître la question du député et sans avoir l'appréciation qu'il portera sur la question, le représentant du Gouvernement lit un papier et croit avoir ainsi terminé sa tâche. Nous estimons, nous, que le contrôle parlementaire doit être autre chose que cela. (Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur plusieurs bancs à droite.)

Enfin, si mes collègues me permettent cette réflexion, comme les questions orales constituent presque l'essentiel du contrôle parlementaire et étant donné les leçons de civisme que j'ai relevées tout au long du rapport de M. Habib-Deloncle, j'espère que nous serons plus de vingt chaque vendredi pour surveiller de près l'activité du Gouvernement. (Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur plusieurs bancs au centre droit et à droite.)

M. le président. Il est donné acte à M. Jean-Paul David de sa déclaration.

— 2 —

AMENAGEMENTS FISCAUX

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelé la suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 400 portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux (rapport n° 427).

Hier, l'Assemblée a terminé l'examen des articles et renvoyé le vote sur l'article 8 et sur l'ensemble, demandé par le Gouvernement, conformément à l'article 96 du règlement.

A ce sujet, j'indique à l'Assemblée que, saisi par lettres émanant de MM. Coste-Floret et François-Valentin et, au sein même de l'hémicycle, par M. Brocas et plusieurs députés, le bureau de l'Assemblée nationale a demandé un avis à la commission des lois constitutionnelles, compétente en la matière, sur la question de savoir si l'article 44, alinéa 3, de la Constitution permet ou non au Gouvernement de demander un vote à la fois sur certains articles et sur l'ensemble d'un projet en discussion.

J'ai reçu ce matin même, au cours d'une suspension de séance du bureau, provoquée par l'attente de la réponse, l'avis de la commission, sous forme d'une lettre de son président, dans laquelle il est indiqué que la commission vient d'adopter les conclusions de son rapporteur, M. Sammarcelli, qui est d'ailleurs venu fournir des explications complémentaires au cours de la réunion du bureau et qui a formulé l'avis que le troisième alinéa de l'article 44 de la Constitution permet de demander au Gouvernement qu'il soit statué par un seul vote sur l'ensemble du texte, y compris le ou les articles réservés.

M. Henri Trémolet de Villers. Dans ce cas, « ou » veut dire « et ».

M. le président. Je crois qu'il n'est pas nécessaire de rouvrir ici un débat sur cette question.

Plusieurs voix à droite. Si !

M. le président. Non. Cela ne conduirait à rien, sinon à une confusion totale.

M. Henri Caillemer. Les mots français ont bien un sens !

M. le président. Ce matin, le bureau a été saisi de l'avis de la commission compétente ; il a, par conséquent, décidé d'en tenir compte.

Cela étant, comme le bureau a parfaitement senti — sans mettre en cause l'intérêt et le poids de l'avis de la commission — que même cet avis ne dissipait pas toute espèce de trouble dans l'esprit de nos collègues, il a décidé de poursuivre ses recherches en vue de déterminer la modalité précise qui nous permettrait de sortir définitivement de ce genre d'incertitude. (Applaudissements.)

M. Paul Coste-Floret. Très bien !

M. le président. Ce faisant, le bureau est allé plus loin que son devoir strict qui aurait été, en effet, de prendre acte de l'avis de la commission et de ne plus s'occuper du problème.

Le bureau a voulu, je le répète, tenir compte du trouble qui régnait dans l'esprit de certains de nos collègues, dès l'instant où il apparaissait que certains droits de l'Assemblée devaient être défendus.

Par conséquent, je pense qu'il n'y a pas lieu de revenir sur cette question et nous allons, si vous le voulez bien, passer à l'ordre du jour.

M. Michel Junot. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Sur quoi, monsieur Junot ? Dois-je vous inscrire pour expliquer votre vote ?

M. Michel Junot. Non, monsieur le président. Il s'agit d'un rappel au règlement à propos de l'avis auquel vous venez de faire allusion et qui a été émis ce matin par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Je vous demande de bien vouloir indiquer que les commissaires indépendants de cette commission ont bien apporté leur vote favorable au rapport de M. Sammarcelli, mais sous les réserves qui ont été inscrites au procès-verbal.

M. le président. Monsieur Junot, j'ai le regret de vous dire que ce genre de communication est parfaitement déplacé. (Exclamations à droite.)

Sur de nombreux bancs. Très bien ! Très bien !

M. le président. Car nous sommes sur un terrain juridique et ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre. Dans ce domaine juridique, les positions des indépendants, des membres de l'U. N. R. ou des socialistes ne présentent aucun intérêt. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Michel Junot. Il s'agit d'un certain nombre de commissaires, monsieur le président.

M. le président. Aucun intérêt !

Monsieur Junot, je me permets d'ajouter que si l'Assemblée se laisse aller, soit en commission, soit en séance plénière à prendre des positions colorées politiquement sur des sujets de ce genre, elle va aux pires désastres. (Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à droite.)

M. Michel Junot. Il s'agit, je le répète, de la position d'un certain nombre de commissaires, monsieur le président.

M. Eugène-Claudius Petit. Quand il s'agit des droits du Parlement, on ne se contente pas d'exprimer des réserves.

M. Paul Coste-Floret. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Coste-Floret, pour un rappel au règlement.

M. Paul Coste-Floret. Mon rappel porte sur l'article 109 du règlement.

Pour ceux d'entre vous qui ne l'auraient pas en mémoire, je rappelle que l'article 109 du règlement...

M. Henri Duvillard. Vous êtes orfèvre en la matière.

M. Paul Coste-Floret. ... dispose que le rejet d'un texte par une Assemblée n'interrompt pas la navette.

C'est dans ces conditions que nous prenons acte de la décision du bureau telle que vient de la rapporter M. le président de l'Assemblée nationale.

J'indique que mes amis et moi participerons au vote qui nous est demandé par le Gouvernement.

Nous n'entendons pas, en effet, contester la décision du bureau de l'Assemblée nationale qui, en matière de poursuite d'un débat, est notre juge à tous.

Mais quant au problème que j'avais soulevé avec M. François-Valentin et qui l'a également été par quelques-uns de mes collègues, j'indique que le juge est, aux termes de la Constitution elle-même, le Conseil constitutionnel et qu'il appartient au président de l'Assemblée nationale, en vertu de l'article 61 de la Constitution, et à lui seul, de saisir le Conseil constitutionnel avant la promulgation de la loi.

C'est pourquoi, persistant sur le fond dans l'opinion que nous avons ici souvent exprimée, nous voterons tout à l'heure contre l'article 8, lequel, M. le secrétaire d'Etat aux finances l'a dit, aurait été repoussé s'il avait été mis isolément aux voix, et contre l'ensemble du projet en discussion, afin de bien marquer notre volonté de saisir le Conseil constitutionnel.

J'indique — ce qui rejoint mon rappel au règlement initial — que l'article 109 précise que ce rejet n'interrompt pas la navette. Il n'aura donc aucune conséquence de procédure sur le projet en discussion. J'invite par conséquent les membres de l'Assemblée, pour marquer très fermement leur volonté de défendre les droits du Parlement, à être aussi nombreux que possible à émettre ce vote hostile. (Applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche et sur quelques bancs à droite.)

M. le président. J'ai déjà indiqué à M. Coste-Floret en une autre occasion — je pense qu'il est superflu d'insister — que le président de l'Assemblée ne se dérobera à aucun de ses devoirs.

M. Paul Coste-Floret. Je l'en remercie. (Rires.)

M. le président. M. Coste-Floret comprendra que le président de l'Assemblée veillera, avant toute chose, à saisir le Conseil constitutionnel lorsqu'il sera certain que la saisine est possible. C'est l'une des raisons pour lesquelles le bureau se réunira mardi matin et, le cas échéant, je serai amené à faire une communication à l'Assemblée.

La parole est à M. Dalbos, pour expliquer son vote sur l'ensemble. (Applaudissements sur quelques bancs au centre.)

M. Jean-Claude Dalbos. Mesdames, messieurs, au moment où nous allons nous prononcer sur le projet de réforme fiscale en discussion, je tiens à demander à M. le secrétaire d'Etat aux finances quelques précisions afin de pouvoir apporter nos voix sans équivoque au Gouvernement. Sans doute n'est-ce pas la grande réforme fiscale qui avait été désirée par tous les électeurs et par nous-mêmes, mais nous sommes résolus à y parvenir avant la fin de la législature.

Cependant, cette réforme nous donne incontestablement certaines satisfactions. Tout d'abord parce qu'elle apporte une simplification dans le système des déclarations ; parce qu'elle assure une répartition plus juste des charges ; parce qu'elle réalise la fusion de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive et enfin parce que M. le secrétaire d'Etat nous a assuré qu'elle apportait pour l'exercice 1960 une décharge fiscale de près de 80 milliards.

J'aimerais cependant faire quelques observations et demander quelques précisions. C'est ainsi — et plusieurs de mes col-

lègues de diverses formations qui siègent dans cette Assemblée sont de mon avis — que je regrette que l'article 8 ne soit pas venu en discussion devant nous. Je le regrette parce que j'aurais aimé avoir l'assurance que ceux qui, par exemple, auront emprunté pour des besoins réels pourraient déduire de leurs revenus déclarés les intérêts de leurs dettes.

Or, des explications de M. le secrétaire d'Etat, plus encore que des textes eux-mêmes, il ressort que, si certaines familles pourront emprunter, tout en bénéficiant des avantages ainsi mis en cause, pour construire une maison, pour installer des fonds de commerce, des ateliers ou des bureaux, elles ne pourront pas, ainsi que l'a fait remarquer M. de Sesmains, bénéficier des mêmes avantages si elles sont amenées à emprunter pour, par exemple, couvrir les frais médicaux importants de certains non assurés sociaux, pour entretenir et soigner des enfants déficients ou inadaptés — et j'aurai l'occasion d'en entretenir prochainement l'Assemblée nationale — ou même encore pour assurer à des jeunes une instruction dont le prix est bien lourd pour les foyers modestes.

M. le secrétaire d'Etat a parlé du « droit de remise gracieuse ».

J'aimerais qu'il confirme devant l'Assemblée nationale son intention d'utiliser largement et humainement ce droit, afin que nous puissions le suivre sans équivoque aucune.

J'aimerais, également, que M. le secrétaire d'Etat nous confirme son intention de déposer, en avril ou mai prochain, un projet modifiant le barème de la surtaxe progressive et qui tendrait à l'allègement des taux.

J'aimerais également que M. le secrétaire d'Etat nous confirme que, dans le projet qu'il proposera à l'Assemblée nationale pour remplacer la taxe locale, qui est condamnée par tous pour des raisons sur lesquelles il n'est pas utile de revenir, nous trouverons, nous, maires des communes de France, des garanties substantielles notamment, d'une part, pour être assurés de ressources au moins équivalentes; d'autre part, pour nous réserver en période d'expansion économique la possibilité d'augmenter ultérieurement les recettes de nos communes et, enfin et surtout, pour sauvegarder l'autonomie des collectivités locales. (Applaudissements sur divers bancs.)

J'apporterai certainement mon vote au projet de réforme présenté par le Gouvernement, mais si M. le secrétaire d'Etat pouvait apaiser mes inquiétudes et m'apporter les garanties que j'ai demandées, c'est de grand cœur que je le ferais, car j'aurais alors la conviction que nous sommes enfin engagés sur la voie d'une véritable réforme fiscale de nature à donner satisfaction à la majorité des Français. C'est ce que je lui demande. Et, dans ces conditions, ma voix lui sera entièrement acquise, ainsi que celle de nombre de mes amis. (Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et au centre.)

M. le président. MM. Claudius-Petit et Leenhardt viennent de se faire inscrire. Je demande qu'à l'avenir les inscriptions se fassent en temps opportun, selon l'usage.

La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène-Claudius Petit. Lors du vote en première lecture, les membres du groupe de l'entente démocratique s'étaient partagés, les uns désapprouvant le fond du projet, d'autres approuvant le commencement de réforme qui était ainsi présenté.

Mais, après l'explication que vient de donner M. Coste-Floret, et, pour bien marquer qu'à ce point du débat le conflit est grave, qu'il dépasse le problème de la réforme fiscale et qu'il met en cause les droits du Parlement devant le pouvoir exécutif, quel que soit le Gouvernement, l'ensemble de mon groupe votera contre le projet de loi.

Pour les uns, ce sera la confirmation de leur opposition quant au fond; pour les autres, qui approuveraient cependant ce premier effort en faveur d'une réforme fiscale, ce sera, ainsi que pour l'autre partie du groupe — celui-ci étant presque unanime sur ce point — la protestation contre l'usage qui est fait par le Gouvernement des dispositions de l'article 44 de la Constitution alors qu'il lui était loisible, en invoquant l'article 49...

M. Paul Coste-Floret. Très bien !

M. Eugène-Claudius Petit. ...de ne pas ouvrir une fois de plus un conflit d'interprétation entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif.

C'est pourquoi notre vote aura une signification claire et j'espère que nous serons un certain nombre dans cette assemblée, à prendre la même attitude. (Applaudissements sur certains bancs au centre et sur de nombreux bancs au centre droit.)

M. le président. La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Ce n'est pas seulement pour des raisons de procédure mais aussi pour des raisons de fond que le groupe socialiste votera en deuxième lecture, comme il l'a fait en première lecture, contre le texte qui nous est proposé.

Au cours du débat en première lecture, nous avions développé quatre raisons: refus du Gouvernement de saisir l'occasion de la réforme fiscale pour alléger les taxes indirectes qui gonflent

les prix; refus de desserrer le barème de la surtaxe progressive comme nous l'avions proposé; refus d'alléger le fardeau des salariés et des cadres; enfin, refus de prendre des mesures sérieuses en vue de l'élargissement de l'assiette, seule condition de la détente des taux.

Contrairement à ce qu'a affirmé l'autre jour M. le secrétaire d'Etat aux finances en réponse à mon amendement, nos collègues socialistes du Sénat ont mené le même combat que nous contre la disposition visant, en particulier, à limiter à 55 p. 100 le plafond de l'impôt frappant les gros revenus.

Nos collègues socialistes ont déposé un amendement, signé par MM. Nayrou, Courrière et Tron, qui tendait à supprimer la disposition que notre Assemblée avait votée sur ce point, ce qui est un démenti formel à l'assertion apportée ici, contre le groupe socialiste, par M. le secrétaire d'Etat aux finances. (Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche.)

Cet amendement a été repoussé et les autres amendements de nos collègues du Sénat n'ont pas eu plus de succès.

Dans ces conditions, résumant la pensée du groupe socialiste au Sénat, M. Tron pouvait dire que, tout au long de cette discussion, le Gouvernement s'était montré compréhensif à l'égard de toutes les dispositions et de tous les amendements intéressants à la législation des entreprises et des sociétés, mais sévère, au contraire, pour les dispositions visant à améliorer la situation des salariés et des cadres.

C'est ainsi que ce projet aggrave encore la répartition injuste du revenu national.

Nous voterons donc contre le projet de loi. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Mesdames, messieurs, le vote que vous êtes appelés à émettre présente plusieurs caractéristiques.

C'est d'abord — faut-il le rappeler? — un vote en deuxième lecture sur un texte qui a déjà fait l'objet, dans votre Assemblée, d'une délibération et d'une approbation massive, suivant, d'ailleurs, une procédure identique à celle qui vous est demandée aujourd'hui.

La seconde caractéristique de ce vote est qu'il intervient sur un texte qui, par rapport à celui que vous avez déjà approuvé, ainsi que je viens de le rappeler, ne présente que des améliorations allant dans le sens des demandes du Parlement. (Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.)

Ces améliorations ont été proposées par les orateurs de nombreux groupes et notamment de groupes qui, malgré l'esprit de compréhension du Gouvernement qui a accepté des amendements auxquels il était parfaitement fondé à opposer des articles constitutionnels, croient devoir adopter une position négative pour des raisons de procédure sur lesquelles je vais m'expliquer.

Or, il paraît difficile de faire admettre à tous ceux qui ne sont pas spécialistes de tels débats que, sur un texte discuté en deuxième lecture, et qui, de l'avis même du Parlement, est meilleur, les voix émises dans un sens favorables se changent en voix défavorables. (Applaudissements au centre, à gauche et sur de nombreux bancs à droite.)

Je rappelle en quelques mots les améliorations que le texte issu de ces délibérations apporte au projet voté en première lecture: extension de certaines déductions d'intérêts, notamment en matière de construction et de logement, généralisation de la limite du salaire minimum interprofessionnel garanti pour la non-imposition des traitements, salaires, pensions et rentes viagères, date d'application et barème des droits de succession présentés de manière plus favorable.

Voilà donc un texte qui a été modifié par le Parlement au cours de ses discussions, pour l'amélioration duquel le Gouvernement a, au cours des deux dernières journées, accepté des amendements provenant de vos bancs (l'extrême gauche et le centre gauche) et au vote duquel M. Coste-Floret entend aujourd'hui donner un sens de procédure.

Je m'étonne de cette attitude. D'abord — je le répète — la procédure utilisée en deuxième lecture l'a déjà été en première lecture. Le problème, sur ce seul plan, n'est donc pas changé. Ensuite, après que le Gouvernement ait accepté hier soir qu'un délai nécessaire de réflexion fut donné à la fois à la commission compétente et au bureau de l'Assemblée — ce à quoi il pouvait parfaitement s'opposer — le président de l'Assemblée nationale nous expose qu'il a l'intention d'aller au fond du débat et de prendre les mesures nécessaires pour que l'interprétation correcte de l'article en question soit arrêtée une fois pour toutes.

M. Coste-Floret nous dit que, pour éclairer ce problème, il va voter contre le fond du texte et il nous explique qu'il le fera parce que son vote n'aura aucune portée sur la vie même du texte qui pourra continuer ainsi sa carrière.

M. Coste-Floret nous disait hier: Il est essentiel que le Gouvernement, par son attitude, marque le respect de la qualité des

travaux parlementaires. Il importe que le Gouvernement le fasse. Il importe que le Parlement le fasse également. (Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.)

Le Gouvernement — et j'espère que vous voudrez bien, très simplement, lui en donner acte — s'est efforcé, au cours de ce débat, de participer à vos travaux dans des conditions qui lui paraissent refléter la collaboration normale et souhaitable entre le législatif et l'exécutif.

M. Henry Bergasse. C'est vrai.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Or, pour être un de vos anciens collègues, je me rappelle avoir souffert très souvent de la confusion qu'on introduisait dans nos votes entre les questions de procédure, qui peuvent être éminentes, et des questions de fonds qui sont distinctes. Quant à la question de procédure, il vous a été dit qu'elle serait tranchée. Elle le sera.

Le Gouvernement se pliera, bien entendu, au verdict des instances compétentes. Il n'y a aucun doute sur ce point. Mais, de grâce ! n'expliquez pas à une opinion qui ne suivra pas le détail de nos débats que, la même procédure ayant été suivie, il faille, pour se faire entendre, voter contre un texte meilleur que le texte précédent. (Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.)

Je dirai, au contraire, que sur ce sujet j'ai la certitude profonde que, sous réserve de certains votes sur certains articles que le Gouvernement aurait préféré voir différents, le texte issu des travaux parlementaires est meilleur que celui que le Gouvernement avait déposé.

Et il n'est pas, pour le Parlement, de meilleure illustration de son rôle devant une opinion publique attentive comme la nôtre, que de montrer par son travail législatif qu'il peut améliorer un texte d'origine gouvernementale. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Cette amélioration s'inscrit dans un certain nombre de dispositions.

Dans une matière comme la matière fiscale, elle s'inscrit aussi — et ceci n'est pas négligeable — dans certains éléments chiffrés.

Le projet qui vous avait été soumis aboutissait, en effet, en matière d'impôt sur le revenu, à un allègement qui était de 65 milliards pour l'exercice 1960 et de 75 milliards en année pleine, la différence entre ces chiffres donnant le pourcentage de recouvrement des impôts au cours d'une année.

En matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques, ces allègements ont été portés après vos discussions à 90 milliards en année pleine et à 75 milliards pour l'exercice 1960.

En même temps, dans le choix de ces allègements, dans leur répartition notamment, je rappelle à M. Coste-Floret que, pour tenir compte de certaines considérations familiales, le Gouvernement, au lieu de s'enfermer obstinément dans une procédure dont il avait le droit d'user, a accepté libéralement des amendements d'origine parlementaire et cette origine, M. Coste-Floret la connaît bien. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Quant à M. Leenhardt, je ne voudrais pas, connaissant à la fois sa compétence et son objectivité, poursuivre ici une polémique qui a sa source dans les débats d'une autre assemblée. Je lui indiquerai seulement qu'il est pour le Gouvernement parfois éprouvant qu'on interprète sa volonté de réforme et de rénovation comme étant au service de je ne sais quelle obscure coalition d'intérêts d'ailleurs bien mal définie dans les textes que nous présentons.

Croyez bien que j'ai observé les votes à main levée émis par le Sénat. Or sur les deux points essentiels qui étaient d'une part la limitation à 55 p. 100 du montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et d'autre part le report en fin d'année du paiement de la taxe sur les réserves de réévaluations et sur les décotes sur stocks, les amis politiques de M. Leenhardt ont émis un vote favorable.

M. Francis Leenhardt. Non, monsieur le secrétaire d'Etat ! D'abord, il n'y a pas eu de vote sur la limitation du montant de l'impôt à 55 p. 100 du revenu global et, sur l'autre point, je n'ai pas encore lu le compte rendu des débats, mais mes amis donnent un démenti à vos déclarations.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Alors, monsieur Leenhardt, ceci est clair : je vous apporte sur ce point un démenti formel. J'ai assisté au débat de bout en bout. La commission des finances a déposé deux amendements, un amendement limitant à 55 p. 100 le montant du prélèvement fiscal sur le revenu des personnes physiques et un amendement organisant un report en fin d'année des taxes relatives aux décotes sur stocks et aux réserves de réévaluation. Ces amendements ont été mis aux voix, non pas par scrutin public mais à main levée, et ils ont été adoptés. Ils ont été votés par le groupe socialiste. Il va de soi que, la séance n'étant pas filmée, je ne suis pas en mesure de vous en apporter la preuve matérielle.

Cependant, à la fin de ma réponse à l'explication de vote de M. Tron...

M. Raymond Dronne. Qui est un économiquement faible, comme chacun sait !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. ... qui prétendait que notre réforme tendait à favoriser je ne sais quels intérêts, j'ai déclaré : « Monsieur Tron, ce n'est pas équitable, car, sur le point essentiel — je n'ai pas, à ce moment-là, parlé des 55 p. 100, mais de la décote sur stocks — le Gouvernement avait proposé des modalités moins favorables que celles qui étaient proposées par la commission des finances et — lui ai-je dit — votées par vous-même et par vos amis. »

Avec beaucoup d'objectivité, M. Tron — je le revois à son banc — a reconnu qu'il en était bien ainsi. (Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.)

Bien entendu, ce n'est pas en fonction d'arguments de cette nature, monsieur Leenhardt, que je demande à l'Assemblée d'adopter notre projet. Cependant, dans une matière pour laquelle l'opinion française a très légitimement manifesté un souci de justice et d'équilibre, je ne veux pas laisser dire que le projet gouvernemental prend une position partisane. (Très bien ! très bien !)

Je ne veux pas le laisser dire, parce que c'est faux et parce que les critiques que nous avons subies de part et d'autre ont bien montré qu'il y avait dans notre esprit cette recherche d'équité.

Pour conclure, mesdames, messieurs, je souhaite que le vote qui va être émis puisse être clairement interprété.

Or un vote ne peut être clairement interprété que s'il exprime une volonté sur le problème qui est débattu devant l'Assemblée.

Ce problème, c'est l'ancien problème de la réforme fiscale et nul autre. Lorsque nous avons abordé ce débat, lorsque nous avons conclu la première lecture, j'ai dit à l'Assemblée que le Gouvernement ne fermait pas le dossier de la réforme fiscale...

M. Aimé Paquet. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. ... mais que, bien au contraire, il voulait, et l'Assemblée avec lui, s'engager dans la voie de cette réforme.

M. Henry Bergasse. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Certains orateurs m'ont posé des questions et je répons en particulier à la plus précise d'entre elles, celle du dépôt d'un nouveau barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques au cours de la prochaine session. Le Gouvernement déposera ce barème.

Certains orateurs ont reconnu — il y a encore un instant — qu'un effort de simplification, de clarté et de justice était réalisé. C'est là un effort. Mais ce n'est pas naturellement l'épuisement d'une politique de réformes qui se poursuivra longtemps encore.

Je crois qu'il est essentiel, dans un problème fondamental comme celui-là, dont la solution est attendue avec impatience et depuis trop longtemps, de ne pas s'enfermer dans une attitude négative, de ne s'attacher ni au détail ni à la procédure.

M. Eugène-Claudius Petit. C'est le Gouvernement qui nous y enferme. (Exclamations à gauche et au centre.)

M. Henri Duvillard. Monsieur Claudius Petit, donnez l'exemple de la discipline, vous qui êtes vice-président de l'Assemblée.

M. le président. N'instituez pas de dialogue. Veuillez laisser parler l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur Claudius Petit, le Gouvernement ne vous enferme pas dans une attitude négative. Personne ne peut d'ailleurs vous y enfermer. Je ne parle pas seulement, monsieur Claudius Petit, de votre habileté.

M. Eugène-Claudius Petit. Il ne s'agit pas d'habileté.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je veux simplement dire que le Gouvernement accepte par avance la décision qui sera prise sur le plan de la procédure.

Vous avez d'ailleurs vous-même indiqué dans votre intervention que ce qui vous préoccupait, ce n'était pas le résultat du vote mais la procédure.

Vous avez même fait une suggestion dans ce sens en disant : N'invoquez pas cet article de la Constitution, il en est un autre qui vous permet d'obtenir le même résultat.

Il s'agit donc bien uniquement d'une question de procédure.

M. Eugène-Claudius Petit. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Eugène-Claudius Petit avec la permission de M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Eugène-Claudius Petit. Sur ce point très précis, monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez de mettre exactement l'accent sur la difficulté qui est en cause.

Le Gouvernement ne dispose pas dans cette Assemblée d'une majorité pour voter les mesures impopulaires qu'il propose. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

M. Roger Dusseaux. Parlez pour vous !

M. Eugène-Claudius Petit. Je n'en veux pour preuve que le simple fait que le Gouvernement ne se risque pas à demander un vote séparé sur l'article 8, car sa majorité ne le suivrait pas. Elle suivrait l'opposition. (*Protestations à gauche et au centre.*)

C'est pour éviter à sa majorité de se retrouver minoritaire que le Gouvernement demande qu'un seul vote ait lieu sur l'article 8 en même temps que sur le tout.

Or, selon nous, d'après l'article 44 de la Constitution, sur l'interprétation duquel nous ne sommes pas d'accord, vous ne pouvez pas demander un seul vote sur une partie et sur le tout, sauf à engager la responsabilité du Gouvernement selon l'article 49.

M. Paul Coste-Floret. Très bien !

M. Eugène-Claudius Petit. C'est pourquoi nous estimons anormal que, disposant d'un moyen clair et simple qui permettrait d'éviter tout conflit entre nous ou d'y mettre fin, vous n'en usiez pas et que vous nous contraigniez une fois de plus à marquer notre désaccord sur un point précis.

En effet, ce qui est en cause entre nous est important. Ce n'est pas votre Gouvernement qui est en cause, ce n'est même pas notre Assemblée, telle qu'elle est constituée physiquement, ce sont les droits du Parlement en tant que tel...

M. Henri Duvillard. Vous n'êtes pas la conscience du Parlement.

M. Eugène-Claudius Petit. ... et les devoirs ou les limites des droits d'un Parlement, quel qu'il soit.

C'est cela qui est en cause.

Or nous ne voulons pas laisser la possibilité à un Gouvernement d'interdire aux parlementaires de voter sur chaque article d'une loi. En effet, si nous acceptions sans protester ce que vous nous avez demandé de faire une deuxième fois, cela signifierait que dorénavant un Premier ministre ou membre du Gouvernement pourrait nous demander de voter une loi globalement sans que nous ayons pu voter sur un seul de ses articles. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.* — *Exclamations au centre et à gauche.*)

M. Jean Foyer. C'est ce que permet l'article 44 de la Constitution.

M. Eugène-Claudius Petit. Nous acceptons que cette thèse soit soutenue lorsque la question de confiance est posée sur un projet de loi, autrement nous ne l'admettons pas.

Ce qui est en cause, croyez-le bien, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas seulement la procédure, c'est aussi le respect des droits du Parlement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je m'apprêtais à conclure, mais l'intervention de M. Claudius Petit me conduit à donner quelques explications sur la thèse qu'il a évoquée.

Il existe dans la Constitution deux articles différents sur le vote bloqué. Si le vote bloqué ne pouvait intervenir que par application de la question de confiance, il n'y aurait évidemment qu'un seul article, l'article 49. S'il y a deux articles, c'est probablement qu'il existe deux hypothèses. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Seconde observation : M. Claudius Petit, au courage duquel — et il en a encore donné une preuve récemment — je tiens personnellement à rendre hommage, a indiqué qu'il y avait des majorités différentes suivant que les mesures proposées étaient populaires ou non. Dans ce cas, si notre majorité était aujourd'hui plus réduite, c'est peut-être aussi qu'elle serait plus courageuse. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Enfin, monsieur Claudius Petit, s'il est essentiel de préserver les droits du Parlement, il est également essentiel de réserver la vocation du Parlement et la vocation du Parlement, c'est de faire aboutir les lois, et non pas uniquement d'étudier indéfiniment les conditions dans lesquelles on peut les élaborer. Sur un sujet aussi essentiel pour la vie nationale que celui de la réforme fiscale, au travers d'une procédure dont le Gouvernement est convaincu qu'elle est bonne, mais dont la valeur peut être soumise à un verdict devant lequel il s'inclinera, l'expression de la vraie vocation du Parlement, c'est, par un vote positif, de faire aboutir les réformes. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Coste-Floret, pour répondre au Gouvernement. (*Exclamations à gauche et au centre.* — *Applaudissements au centre gauche.*)

M. Paul Coste-Floret. Mesdames, messieurs, pour reprendre une expression employée récemment à la tribune par M. le Premier ministre — sans qu'il soit question de faire maintenant une préface au débat scolaire — je ferai au Gouvernement une réponse en trois points. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

Ce mauvais calembour était volontaire. Je pense que personne n'en a douté. Je relève, cependant, qu'il a réussi à détendre l'atmosphère de l'Assemblée.

Je développerai le problème juridique indépendamment de toute considération politique.

Aussi bien ai-je été très sensible à l'éloquence de M. le secrétaire d'Etat aux finances qui m'a rappelé ce que nous disaient hier matin, dans une autre enceinte et à propos du même sujet, M. le sénateur Marcel Prélot : « Une femme étouffée sous des fleurs, un roman anglais célèbre ».

C'est à peu près à quoi je pensais quand j'entendais M. le secrétaire d'Etat adresser des compliments au Parlement.

En réalité, il s'agit ce soir de tout autre chose et j'en viens à mon premier argument. M. le secrétaire d'Etat nous dit : « Vous étouffez un débat de fond sous un vote de procédure ».

J'ai le regret de déclarer que nous ne pensons pas — et en aucune manière — lorsque nous voulons défendre dans ce pays les droits du Parlement, c'est-à-dire la notion parlementaire de la Constitution telle que M. le Président de la République l'a exposée à la nation sur la place de la République, qu'il s'agisse d'un problème de procédure. A la vérité, c'est là un problème de fond et un problème de fond essentiel.

C'est pourquoi j'ai appelé tout à l'heure l'Assemblée à voter contre. (*Interruptions sur de nombreux bancs.* — *Bruit.*)

M. le président. Monsieur Coste-Floret, vous avez la parole.

M. Paul Coste-Floret. Je la garde, monsieur le président ; soyez-en assuré ! (*Rires.*)

Mon second argument consiste à dire qu'en votant contre le projet de loi, l'Assemblée — il suffit de relire l'article 109 du règlement — n'interromprait pas la navette.

Si vous émettez le vote positif que demande M. le secrétaire d'Etat aux finances, qu'arrivera-t-il ? Le texte sera transmis au Sénat puisque vous y avez apporté, de l'aveu même de M. le secrétaire d'Etat, des modifications importantes.

Si vous repoussez ce texte, en vertu du même article 109, il sera également transmis au Sénat.

M. Michel Habib-Deloncle. Mais sans amendement !

M. Paul Coste-Floret. C'est pourquoi j'ai absolument le droit, aujourd'hui, de réclamer un vote indicatif.

Mon troisième argument consiste à dire — non pas en reprenant l'argumentation de M. Claudius Petit, dont je reconnais cependant la valeur — que le Gouvernement aurait pu engager sa responsabilité selon les termes de l'article 49 de la Constitution ; il n'y aurait plus eu de problème.

J'ai soutenu, il y a quelques jours, à la tribune, la thèse contraire. Je me suis rendu aux arguments de M. Sammarcelli et de plusieurs de mes collègues, en commission, ce qui indique bien qu'il s'agit d'un problème de droit et que nous n'avons aucune opinion préconçue en la matière.

En effet, j'ai suggéré un autre moyen au Gouvernement. Je lui ai dit : Vous avez réservé l'article 8. Nous en sommes arrivés à la fin du débat. Demandez que l'on vote d'abord sur l'article 8 et ensuite sur l'ensemble du projet de loi ; vous connaîtrez ainsi l'opinion du Parlement.

Je n'ai pas eu de réponse à cette suggestion.

Alors, j'en viens, pour conclure, aux deux arguments d'ordre sentimental qu'a développés, avec beaucoup d'éloquence, M. le secrétaire d'Etat. Il a dit que la vocation du Parlement était de faire des réformes. Je lui indique aussi que nous avons pensé et que nous pensons toujours que la vocation du Parlement, c'est de voter la loi.

Plusieurs voix au centre gauche. C'est ce que nous allons faire.

M. Paul Coste-Floret. C'est pourquoi nous demandons aussi que l'Assemblée vote d'abord sur l'article 8... (*Interruptions et rires sur de nombreux bancs.*)

Je vous vois sourire, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances. Mais il vaudrait mieux nous laisser voter sur l'article 8.

Vous dites que c'est l'article important du projet. Alors ; laissez-nous voter sur l'article 8. (*Exclamations à gauche, au centre et sur divers bancs.* — *Applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche, sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

En vérité vous demandez un seul scrutin pour empêcher le vote du Parlement sur un texte fondamental de votre projet. Or, la

vacation parlementaire est de voter la loi. (Applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche, sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite.)

M. Raymond Schmittlein. Votons pour ne pas voter !

M. Paul Coste-Floret. Non, votons pour voter car il importe de bien voir de quoi il s'agit.

Vous avez déclaré que l'attitude courageuse consistait à suivre le Gouvernement.

Je ne pense pas que, dans un régime d'autorité, l'attitude courageuse consiste à accorder toujours ce qui est demandé par le Gouvernement. Quelquefois, elle consiste aussi à défendre les droits du régime parlementaire, la Constitution telle que nous l'avons votée car nous sommes les vrais défenseurs de la Constitution... (Exclamations à gauche et au centre. — Applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche, sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à droite.)

M. Henri Duvillard. Vous êtes bien placé pour en parler !

Plusieurs voix au centre et à gauche. Vous parlez de la Constitution de la Quatrième ?

M. Louis Terrenoire. C'est l'amour d'Alceste !

M. le président. Monsieur Terrenoire, je vous en prie ! Monsieur Duvillard, vous n'avez pas la parole.

Je vous demande, mes chers collègues, de laisser M. Coste-Floret conclure.

M. Henri Duvillard. M. Coste-Floret a effectivement des titres pour nous rappeler comment il faut défendre une Constitution. (Exclamations sur divers bancs.) N'est-il pas responsable de la Constitution de 1946 ?

M. Jean Legendre. Taisez-vous, monsieur Duvillard, vous étiez toujours candidat et toujours battu.

Vous n'avez pas de leçons à nous donner !

M. le président. Le règlement interdit toute attaque personnelle et toute interpellation de député à député.

Monsieur Coste-Floret, je vous prie de conclure et je demande à l'Assemblée d'écouter en silence.

M. Paul Coste-Floret. J'indique à l'honorable interpellateur qu'il a le droit de demander la parole pour un rappel au règlement, mais que les interpellations de collègue à collègue sont interdites.

M. le président. Je n'ai pas eu besoin que vous le rappeliez. Cette observation a déjà été faite.

M. Paul Coste-Floret. Mon interrupteur a dit que j'avais des titres à parler dans cette Assemblée. J'attends encore les siens. (Exclamations sur de nombreux bancs à gauche et au centre.)

M. Henri Duvillard. Je vous les fournirai quand vous voudrez.

M. le président. Monsieur Coste-Floret, M. Duvillard a eu le tort de vous interpellier mais vous êtes également dans l'erreur en l'attaquant personnellement.

Je vous prie de conclure. (Très bien ! très bien !)

M. Paul Coste-Floret. Je disais, monsieur le président, que l'attitude courageuse consiste, en l'espèce, à prendre la défense du régime parlementaire, c'est-à-dire, je le répète malgré les mouvements divers, la défense de la Constitution de 1958 qui nous a donné la stabilité ministérielle en reprenant terme pour terme un texte que j'ai déposé il y a quatre ans. (Vives exclamations et rires à gauche et au centre.)

M. Henri Duvillard. Voilà ce qu'on attendait !

M. Paul Coste-Floret. Il reste que c'est vrai, et vous n'y changerez rien.

Il est regrettable que, ce soir, vous ne vous en soyez pas encore aperçus.

Il serait tout à fait dommage... (Exclamations sur de nombreux bancs à gauche et au centre.)

M. le président. Voulez-vous, je vous prie, écouter en silence la conclusion de M. Coste-Floret ?

Je crois que chacun d'entre vous désire que cette discussion prenne fin.

M. Paul Coste-Floret. Il serait tout à fait dommage qu'un texte comme la Constitution de 1958 sombre sous les interprétations abusives.

C'est pourquoi, monsieur le président, j'ai l'honneur de vous demander en séance, comme je vous l'ai demandé ce matin par écrit sous le couvert de la commission compétente et avec la signature de neuf de mes collègues, que dans le délai de promulgation de la loi — et c'est la raison pour laquelle, nous incli-

nant devant la position du bureau, nous ne nous opposons nullement à ce vote — le Conseil constitutionnel soit saisi du problème que nous avons soulevé ici.

Pour le reste, nous savons très bien que le pays jugera. (Nouvelles exclamations et rires au centre et à gauche.)

A l'extrême gauche. Il a déjà jugé !

M. Paul Coste-Floret. Et c'est parce que nous croyons que le pays est pour ses libertés...

A gauche et au centre. Oui !

M. Paul Coste-Floret. ... pour le régime parlementaire...

A gauche et au centre. Oui !

M. Paul Coste-Floret. ... pour un Parlement qui contrôle et pour un Gouvernement qui gouverne dans le respect des lois constitutionnelles...

A gauche et au centre. Oui !

M. Paul Coste-Floret. ... qu'il a lui-même promulguées que je demande encore à l'Assemblée nationale de voter contre le texte proposé par le Gouvernement. (Applaudissements au centre gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs à droite.)

Sur de nombreux bancs à gauche et au centre. Non ! Non !

M. le président. Il va être procédé au vote. Je suis saisi, par le groupe de l'entente démocratique, d'une demande de scrutin dans les termes réglementaires.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble des locaux du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Je rappelle que je mets aux voix l'article 8 et l'ensemble du projet de loi portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux.

L'article 8 est ainsi rédigé :

« Art. 8. — Sont exclus des charges admises en déduction pour la détermination du revenu global net servant de base à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, outre les charges déjà prises en compte pour la détermination des revenus imposables de chaque catégorie :

« — les intérêts des emprunts et dettes à la charge du contribuable, à l'exception des intérêts des emprunts contractés par lui soit pour faire un apport à un organisme de construction dans le cadre de sa participation à une opération de location-vente ou de location-attribution, soit antérieurement au 1^{er} novembre 1959 pour faire un apport en capital à une entreprise industrielle ou commerciale ou à une exploitation agricole et à l'exception des intérêts des emprunts qui sont ou qui seront contractés, au titre des dispositions relatives aux prêts de réinstallation ou de reconversion, par les Français rapatriés ou rentrant de l'étranger ou des Etats ayant accédé à l'indépendance ;

« — les arrrages de rentes à titre obligatoire et gratuit constituées postérieurement au 1^{er} novembre 1959, à l'exception des pensions alimentaires répondant aux conditions fixées par les articles 205 à 211 du code civil et de celles versées en vertu d'une décision de justice, en cas de séparation de corps ou de divorce, ou en cas d'instance en séparation de corps ou en divorce lorsque le conjoint fait l'objet d'une imposition séparée ;

« — l'impôt sur le revenu des personnes physiques ainsi que tous impôts directs et taxes assimilées ne constituant pas la charge d'un revenu.

« Sera déductible pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques la fraction des pensions temporaires d'orphelins qui correspond au montant des prestations familiales auxquelles aurait eu droit le chef de famille-décédé. »

Le scrutin est ouvert.

Hulsslers, veuillez recueillir les votes. (Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de suffrages exprimés.....	507
Majorité absolue.....	254

Pour l'adoption.....	378
Contre.....	129

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements à gauche et au centre.)

— 3 —

MODIFICATION DE L'ORDONNANCE INSTITUANT UNE NOUVELLE UNITE MONETAIRE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 392 modifiant et complétant l'ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958 instituant une nouvelle unité monétaire (rapport n° 424).

Dans sa séance du 3 décembre, l'Assemblée nationale a commencé l'examen de l'article 1^{er} et de l'amendement n° 1 déposé par M. Catayée à cet article.

[Article 1^{er} (suite).]

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Par dérogation à l'alinéa 1^{er} de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958, l'application des dispositions de cette ordonnance dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion est reportée à une date postérieure au 1^{er} janvier 1960 qui sera fixée par décret. »

L'amendement n° 1 de M. Catayée tend, dans cet article, à supprimer les mots « de la Guyane ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. Marc Jacquet, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. La commission a déjà exposé son avis, monsieur le président, et nous en étions arrivés pratiquement au vote.

Je rappelle que la commission repousse l'amendement présenté par M. Catayée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement repousse également l'amendement.

M. Justin Catayée. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Catayée, je vous donne la parole pour répondre à la commission et au Gouvernement. Mais comme vous avez déjà soutenu votre amendement, je vous prie d'être très bref.

M. Justin Catayée. Mes chers collègues, si je prends de nouveau la parole, c'est pour vous rappeler l'importance très grande de l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer et sur lequel, jeudi dernier, des circonstances exceptionnelles ne nous ont pas permis de nous prononcer.

Je viens de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale une proposition de résolution. Si, aujourd'hui, vous votiez le texte gouvernemental tel qu'il est présenté, tel que le soutient la commission des finances, vous créeriez un état de fait sur lequel il serait difficile de revenir.

Nous pensons qu'il est possible d'attendre deux mois, trois mois — ce pays a déjà attendu trois siècles — pour que nous puissions élaborer ensemble un texte sinon définitif du moins acceptable pour un certain nombre d'années, et pour la première fois dans notre pays, dans notre Guyane qui a déjà connu plusieurs abandons de son territoire, même récemment, il n'y a pas deux ans encore.

Nous vous demandons de prendre en considération l'amendement que j'ai déposé. Votez-le et vous verrez que, dans peu de temps, nous aurons l'occasion de construire ensemble une Guyane florissante et bien française. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je ne voudrais pas laisser sans réponse l'intervention de M. Catayée, s'agissant d'un débat qui a été interrompu la semaine dernière dans les circonstances que vous savez.

L'amendement de M. Catayée a pour objet de supprimer dans l'article 1^{er} du projet de loi les mots « de la Guyane ». En tout état de cause, son auteur n'a certainement pas aperçu une des conséquences de son initiative.

En effet, l'ordonnance qui institue le nouveau franc étant applicable à l'ensemble des départements métropolitains et des départements d'outre-mer, ses dispositions, sauf l'exception prévue par le texte en discussion, s'appliqueront dès le 1^{er} janvier.

Or, certains problèmes d'adaptation que le Gouvernement connaît, dont il mesure toute l'importance, rendent difficile l'introduction du nouveau franc dans les départements d'outre-mer dès le 1^{er} janvier.

Il faut bien comprendre le dispositif législatif. Une ordonnance prévoit l'introduction du nouveau franc dans les départements d'outre-mer ; le texte sur lequel vous avez à vous prononcer assouplit cette disposition pour tenir compte des caractéristiques de ces départements. Si vous adoptiez l'amendement en discussion le régime monétaire de la Guyane ne serait pas plus souple que le régime métropolitain, comme le souhaite M. Catayée, mais, bien au contraire, le nouveau franc serait introduit automatiquement dès le 1^{er} janvier sans possibilité de délai d'adaptation.

Tel est le motif pour lequel le Gouvernement vous demande de ne pas adopter l'amendement de M. Catayée.

M. le président. La parole est à M. Catayée, pour répondre au Gouvernement.

M. Justin Catayée. Dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vois pas l'intérêt de la création par le Gouvernement d'un institut d'émission pour les départements d'outre-mer.

Il est inexact que nous ayons toujours été dotés du franc métropolitain, puisque nous avons été dans l'obligation de payer un droit de change de 2 p. 1000.

Il ne s'agit pas de décider si le nouveau franc aura cours ou non en Guyane française. Mais un texte existe qui est en contradiction avec les dispositions proposées maintenant. C'est l'ordonnance du 7 janvier 1959 qui a créé un institut d'émission, dont les conditions de fonctionnement sont précisées par le décret n° 59-763 du 20 juin 1959.

Si l'on veut instituer une identité monétaire, il suffit de nous rattacher à la Banque de France sans recourir à un institut d'émission. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Si l'on a estimé nécessaire la création d'un institut d'émission, c'est bien parce qu'il faut obligatoirement prévoir pour nous des mesures particulières.

J'insiste donc auprès de l'Assemblée pour qu'elle adopte cet amendement. Nous pourrions ainsi, en toute sérénité, prendre les mesures adaptées aux conditions particulières de la Guyane. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1 de M. Catayée.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.) (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 1^{er}, ainsi modifié.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Catayée a présenté un amendement n° 2 tendant à insérer, après l'article premier, le nouvel article suivant :

« En application de l'article 73 de la Constitution, une loi déterminera le régime monétaire applicable en Guyane ».
Cet amendement est la suite logique du précédent.

M. Justin Catayée. Effectivement, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2 de M. Catayée.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

[Article 2.]

M. le président. « Art. 2. — Les dispositions de l'ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958 seront étendues aux territoires des Iles Saint-Pierre et Miquelon à une date qui sera fixée par décret. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2, mis aux voix, est adopté.)

[Article additionnel.]

M. le président. MM. Claude Roux et Burlot ont déposé un amendement n° 4, qui tend à insérer l'article additionnel suivant :

« Le Gouvernement devra déposer, avant l'ouverture de la deuxième session ordinaire de 1960, un projet de loi de programme tendant à améliorer l'équipement et à promouvoir l'expansion économique dans les départements d'outre-mer. »

La parole est à M. Claude Roux.

M. Claude Roux. Les Antilles, la Guyane et la Réunion connaissent actuellement de très graves difficultés économiques et sociales.

L'introduction du nouveau franc dans ces départements — je regrette d'ailleurs, dans une certaine mesure, qu'on ait fait une distinction pour la Guyane — ne résoudra pas tous les problèmes.

C'est pourquoi nous avons pensé, M. Burlot et moi, que le Gouvernement devrait déposer, avant la deuxième session ordinaire

de 1960, un projet de loi de programme en vue de susciter l'expansion économique dans les départements d'outre-mer.

Cet amendement ne devrait pas soulever de difficultés puisque le Gouvernement est d'accord sur le principe et dispose du temps suffisant pour mettre au point le projet de loi de programme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4 de MM. Roux et Burlot.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 4 —

POLITIQUE DE L'ENERGIE

Communication du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle une communication du Gouvernement sur la politique de l'énergie au cours des prochaines années et le débat sur cette communication.

La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Jean-Marcel Jeanneney, ministre de l'industrie. Mesdames, messieurs, le débat d'aujourd'hui a pour objet de tenir un engagement pris par le Gouvernement envers le Parlement à l'occasion de la loi de programme d'équipement électrique. En effet, au printemps, un amendement a été apporté à cette loi par le Sénat — et adopté par l'Assemblée — marquant l'attente d'un programme énergétique portant sur les prochaines années.

Lors de l'examen de cet amendement, j'ai fait observer au Sénat et à l'Assemblée nationale que, par programme énergétique, on ne pouvait entendre un projet de loi fixant impérativement les quantités d'énergie de chaque sorte à produire et à consommer, mais l'indication de prévisions et d'une politique énergétique propres à assurer un développement aussi rapide et aussi harmonieux que possible de l'ensemble de la production nationale et de la production des énergies nécessaires.

Des prévisions et une politique sont, en effet, particulièrement nécessaires en matière énergétique, d'abord parce qu'il s'agit d'un élément stratégique de toute l'économie, en second lieu parce que la production d'énergie exige des investissements à long terme. Les décider sans réflexion ni informations suffisantes serait risquer de grandes dépenses inutiles.

Des prévisions et une politique sont nécessaires aussi parce que, dans le domaine de la production d'énergie, les inflexions sont rendues difficiles à la fois pour des raisons techniques tenant à l'importance de matériels difficiles à convertir, et pour des raisons sociales : les ouvriers qui travaillent à la production d'énergie sont spécialisés et ne peuvent être utilisés à d'autres tâches sans précautions, délais et difficultés.

Si une politique de l'énergie est nécessaire à toute époque, elle l'est particulièrement aujourd'hui en raison de certains bouleversements intervenus dans le marché même de l'énergie à travers le monde, et spécialement en Europe.

Le problème dont nous devons débattre aujourd'hui est difficile. Au cours de l'été, j'ai demandé des études précises sur ce sujet aux grandes entreprises nationales qui ont la responsabilité de ce secteur. Ensuite j'ai demandé un avis au Conseil économique et social, qui me l'a donné dans des délais remarquables de rapidité. Ses conclusions m'ont grandement aidé à dégager une ligne de conduite.

Plus j'avancé dans cette étude et plus je me rendais compte que, dans l'immédiat, les problèmes que pose la politique énergétique en France sont sans doute moins graves que je ne l'imaginai initialement, mais qu'ils sont aussi plus complexes et plus difficiles qu'il ne m'avait d'abord paru.

Je voudrais aujourd'hui exposer à l'Assemblée nationale l'état de mes réflexions, afin de solliciter de sa part des critiques et des conseils.

Quels principes peuvent nous guider dans la définition d'une telle politique ?

En premier lieu — cela est évident — la politique énergétique doit permettre de satisfaire les besoins du pays. Peut-être aurions-nous tendance à l'oublier présentement, époque d'abondance. Mais le temps n'est pas loin où le gouvernement de ce pays était angoissé à l'idée de ne pouvoir faire face à ces besoins essentiels.

Ce fut le cas au lendemain de la Libération, pendant plusieurs années. Ce fut le cas aussi au moment de la crise de Suez et même encore à la fin de 1958, lorsque nous éprouvions de grandes

inquiétudes quant à l'équilibre de la balance des comptes et aux possibilités de payer les importations vitales. Nous fûmes alors amenés à nous demander si des usines ne devraient pas s'arrêter faute de combustible. Ce fut là une des justifications de la politique nécessaire de rigueur financière alors adoptée.

Etre en état de satisfaire tous les besoins d'énergie, mais aussi être en mesure de le faire au plus bas prix possible. Le prix de l'énergie, en effet, est un élément des coûts de production agricoles et industriels. Si un pays comme la France pratiquait une politique qui aboutisse à faire payer l'énergie plus cher sur son territoire qu'ailleurs, la production agricole, la production industrielle, celle des services s'en trouveraient handicapées. La capacité de concurrence de l'économie française risquerait d'être gravement compromise.

Pourtant, le souci de fournir de l'énergie au plus bas prix possible ne doit pas faire perdre de vue quelques autres considérations. La première concerne la balance des comptes.

Certes, le rétablissement économique que nous avons su opérer fait qu'à l'heure actuelle nous n'avons pas de souci majeur à cet égard. Il reste, cependant, qu'un pays qui consacrerait une trop grande quantité de ses devises à des achats d'énergie verrait, par là-même, disparaître une partie de ses possibilités de développement.

En second lieu, on ne doit jamais perdre de vue la sécurité des approvisionnements en énergie. Cette considération est de nature à faire préférer, dans une mesure d'ailleurs difficile à définir et à délimiter, les sources d'énergie qu'on trouve sur le sol même du pays, quand bien même il en résulterait un léger surprix.

Enfin, une partie de l'industrie énergétique employant beaucoup de main-d'œuvre, il importe de tenir compte de l'emploi, soit qu'à certaines époques il convienne de libérer de la main-d'œuvre dans une économie qui en manque, soit qu'à d'autres époques on doive se soucier de ne pas condamner des travailleurs au chômage.

Telles sont, mesdames, messieurs, les idées générales et, à vrai dire, banales que je tenais à énoncer de façon liminaire, comme devant dominer l'ensemble de cet exposé.

Pour satisfaire à ces divers impératifs, nous devons considérer à la fois plusieurs sources d'énergie. Et c'est là que réside la principale difficulté. C'est bien parce qu'il existe plusieurs sources d'énergie que le problème de leur coordination se pose.

L'énoncé de ce problème est assez subtil. Certaines formes d'énergie ont des emplois spécifiques tels qu'il ne saurait être question de coordination : l'énergie nécessaire à l'éclairage est forcément l'électricité ; celle nécessaire aux transports routiers, obligatoirement l'essence ; la sidérurgie, en l'état actuel des choses, a inéluctablement besoin de coke. Mais il existe d'assez larges plages de recouvrement, des emplois pour lesquels les diverses sortes d'énergie sont substituables entre elles et, par conséquent, concurrentes : le charbon, le fuel, le gaz, pour la production de chaleur ; et l'énergie hydraulique aussi pour la production d'électricité.

Comment organiser, comment répartir l'emploi de ces diverses sources d'énergie ?

La tentation est grande de recourir, en ce domaine comme en d'autres, à des mesures quantitatives et l'on pourrait parfois se laisser aller au rêve d'un projet de loi qui fixerait d'avance les quantités de chaque type d'énergie à produire et à consommer pour plusieurs années. Une telle solution impliquerait que les pouvoirs publics imposent, de façon au besoin autoritaire, aux divers consommateurs la nature de l'énergie qu'ils devraient employer.

Je le dis tout net : s'engager dans cette voie serait, à mon avis, une très grave erreur, d'abord parce que la tâche du Gouvernement et de l'administration en deviendrait surhumaine, ensuite parce que l'on irait en sens contraire de tout ce qui est l'inspiration même de notre politique économique.

Des mesures quantitatives peuvent sans doute, dans certains cas exceptionnels, devenir nécessaires, mais comme un ultime recours. C'est essentiellement au mécanisme des prix que nous devons faire appel pour harmoniser les productions et les débouchés en ce domaine.

Est-ce à dire que nous n'ayons rien à faire, qu'il n'y ait qu'à « laisser faire, laisser passer » ? Nullement, car dans le monde où nous sommes, toutes les productions, toutes les consommations sont plus ou moins influencées par les pouvoirs publics qui agissent sur la monnaie, sur les finances publiques, sur les prix. C'est en agissant sur les conditions de la production, sur les prix relatifs que les pouvoirs publics peuvent exercer une influence à bien des égards décisive.

Après ces considérations qui ont un caractère peut-être trop général, ce dont je m'excuse, je voudrais marquer les circonstances particulières du moment, qui font que le problème de la coordination de l'énergie se trouve posé dans toute l'Europe comme en France et même plus qu'en France.

Alors que le marché de l'énergie avait été, pendant de nombreuses années, un marché de rareté, des difficultés d'écoulement, sensibles surtout pour le charbon, mais qui se sont égale-

ment manifestées pour les autres formes d'énergie, sont apparues au cours de l'année 1958 et en 1959. Elles ont été particulièrement marquées pour le charbon, qui reste la source principale d'énergie en Europe, qui est aussi celle employant le plus de main-d'œuvre, pour laquelle, par conséquent, les retentissements sociaux sont les plus accusés.

C'est pourquoi le problème du charbon se trouve au cœur du problème de l'énergie. Les difficultés rencontrées à cet égard en 1958 et en 1959 peuvent être caractérisées par quelques chiffres, comme aussi la situation, à bien des égards privilégiée, de la France.

En 1958, l'Allemagne a stocké 7.800.000 tonnes et par chômage a perdu 3.800.000 tonnes de capacité de production, soit au total 11.600.000 tonnes invendues ou non-produites. La même année, la Belgique a stocké 4.700.000 tonnes et a perdu 2.100.000 tonnes par chômage, soit au total 6.800.000 tonnes invendues ou non-produites.

Dans le même temps, toujours pour l'année 1958, la France n'a stocké que 1.900.000 tonnes et n'a rien perdu par chômage, car il n'y eut pas de jours chômés.

En 1959, la situation apparaît également moins mauvaise pour la France que pour ses voisins. Au total, par stockage et chômage, l'Allemagne enregistrera un manque à vendre ou à produire d'environ 7.600.000 tonnes, la Belgique de 5.700.000 tonnes et la France de 2.900.000 tonnes seulement.

Pourquoi, d'abord, ce retournement du marché énergétique ? Pourquoi cette situation relativement privilégiée de la France ?

Je n'insisterai pas sur le retournement du marché énergétique, car ce phénomène a été maintes fois analysé. Il résulte, pour une part, de la concurrence d'autres sources d'énergie, du fuel notamment. Il est dû aussi aux progrès dans l'utilisation des combustibles, au meilleur rendement des chaudières. Il tient encore à la récession économique européenne de 1958 et du début de 1959. Il est la conséquence, enfin, de certaines circonstances atmosphériques favorables à la production d'électricité, défavorables à la consommation du charbon.

Mais plutôt que d'analyser en détail les causes de ces difficultés, il m'apparaît plus important de rechercher les raisons de notre situation meilleure. Je dis nettement qu'elle est due surtout à la qualité de la politique énergétique qu'a été menée en France depuis la Libération.

En quoi consista cette politique ? En deux éléments principaux qui sont, d'une part la modernisation des équipements, d'autre part la régulation des importations.

Les investissements faits dans les charbonnages depuis la Libération ont permis d'accroître la productivité et de créer des industries « en aval » de la mine. Des progrès techniques ont permis la cokéfaction de certains charbons lorrains qui, jusqu'alors, y paraissaient impropres. Enfin, le développement remarquable de la carbochimie a ouvert des débouchés nouveaux et procure des ressources supplémentaires aux charbonnages.

A cet égard, il ne paraît pas inutile de citer certains indices, dont nous pouvons être fiers. Par rapport à 1938, le rendement au fond en France est à l'indice 140, alors qu'au Royaume-Uni il n'est qu'à 110 et qu'en Allemagne il est encore inférieur à celui d'avant la guerre. Politique de modernisation donc, mais aussi politique de régulation des importations.

Notre pays a cette chance qu'il produit relativement beaucoup de charbon, mais moins que sa consommation et que, par conséquent, des variations dans les importations permettent d'adapter l'offre à la demande.

Un regard sur le passé montre combien fut efficace cette régulation. En 1957, nous avons importé, tant des pays de la Communauté du charbon et de l'acier que des pays tiers, 25 millions de tonnes de charbon. En 1959, nous n'en avons importé que 16.500.000 tonnes. Or, nous n'avons pas d'action sur les importations en provenance des pays de la Communauté du charbon et de l'acier, en vertu même du traité de la C. E. C. A. De fait, ces importations sont pratiquement demeurées stables, se chiffrant à 15 millions de tonnes environ. En 1959, elles ont diminué d'un million de tonnes à peine. C'est donc essentiellement sur les importations en provenance des pays tiers qu'ont porté les variations et les réductions : près de 10 millions en 1957, moins de 3 millions en 1959. Voilà une des explications de la situation moins mauvaise où nous nous trouvons.

Il y en a une autre, moins souvent aperçue, mais qu'il ne faut pas, je crois, perdre de vue. En France, la concurrence que le fuel fait au charbon est relativement ancienne. Dans d'autres pays, notamment en Allemagne, elle est beaucoup plus récente. Alors qu'en France, en 1958, les hydrocarbures constituaient 28 p. 100 de l'énergie consommée, ils n'en représentaient en Allemagne que 15 p. 100. En Allemagne, la marge de conquête possible du fuel était donc beaucoup plus grande. Alors que depuis trois ans, la vitesse de développement des hydrocarbures n'est en France que de 8 p. 100 l'an, elle est de 21 p. 100 en Allemagne. Cela n'est pas sans signification pour l'avenir. A bien des égards, il semble que l'âpreté de la concurrence faite par le

fuel au charbon s'atténue peu à peu, lorsque le pourcentage du fuel s'élève.

Il est remarquable, à cet égard, de constater qu'en 1959 la consommation de fuel lourd sera, en France, à peu de chose près, égale à ce qu'elle a été en 1958. Il y a quelques mois, on pouvait même penser qu'elle serait inférieure.

Quelles leçons tirer de cette analyse des raisons d'une situation relativement bonne ?

Essentiellement que nous devons cette situation aux progrès techniques qui ont été réalisés ; il faudra les poursuivre. Nous la devons aussi à l'existence d'un volant régulateur d'importations dont nous étions maîtres. Il faudra s'efforcer de le conserver.

Mais nous ne devons pas nous dissimuler les menaces qui pèsent sur nous.

Le marché de l'énergie en France en 1958 et 1959 n'a pas encore été sensiblement influencé par la concurrence du gaz naturel. Il le sera davantage l'an prochain et les années suivantes. D'autre part, les difficultés que nous avons connues en 1959 mettent en lumière l'influence, qui peut être décisive dans certains cas, d'éléments circonstanciels : la conjoncture économique, le stockage et le déstockage chez les particuliers, la température, l'hydraulicité.

Des études ont été faites à ce sujet dont les résultats me paraissent intéressants. On estime que les stockages ou déstockages chez les particuliers, qui risquent de se produire, pour des raisons souvent d'ordre psychologique, peuvent suffire à accroître en une année de deux millions et demi de tonnes la demande ou, au contraire, à la réduire de la même quantité par rapport à ce qu'elle aurait dû normalement être ; les phénomènes de stockage et de déstockage peuvent donc être à l'origine d'un écart de cinq millions de tonnes.

Les variations de la demande en fonction de la température paraissent devoir être estimées, au total, à près de quatre millions de tonnes ; les variations possibles de consommation de charbon par Electricité de France en fonction de l'hydraulicité sont du même ordre.

Si bien que, si, par hypothèse, se trouvaient cumulées au cours d'une année les variations maxima de la conjoncture économique, des stocks, de l'hydraulicité et de la température, et si, par un mauvais hasard, tous ces facteurs jouaient dans le même sens, des variations de plus de dix millions de tonnes pourraient se produire.

Ceci montre l'impossibilité de prévoir de façon certaine, même approximativement, l'ampleur des besoins pour une année déterminée et impose, par conséquent, d'avoir un volant de stocks et d'avoir aussi la possibilité de faire appel à volonté à des importations. J'y reviendrai tout à l'heure.

L'analyse des divers éléments constitutifs de notre situation énergétique doit comporter aussi le rappel des progrès qui ont été accomplis dans l'utilisation du charbon ou des diverses sources d'énergie.

Depuis 1952, la consommation de charbon par les chemins de fer est passée de 6 millions et demi de tonnes à 3 millions et demi. Alors que, en 1953, la consommation moyenne de calories pour produire un kilowatt-heure dans les centrales d'Electricité de France était de 4.000, les centrales les plus modernes produisent, en 1959, un kilowatt-heure avec seulement 2.600 calories.

Notre politique énergétique doit donc tenir compte à la fois des aléas circonstanciels et des perspectives structurelles. Nous avons donc le devoir de ne pas nous reposer sur une situation relativement favorable, mais de scruter attentivement l'avenir, afin d'être en état de faire face aux dangers qui risquent de se révéler.

Scruter attentivement l'avenir. Quelles sont donc les perspectives à moyen terme du marché de l'énergie ?

L'expérience passée de prévisions économiques largement démenties nous incite à la prudence, particulièrement dans le domaine de l'énergie où on doit bien le reconnaître, les erreurs de prévisions commises en tous pays ont été considérables. Cela ne doit cependant pas nous décourager d'essayer de prévoir, car une certaine prévision est, quoi qu'il en soit, indispensable.

Des travaux exécutés avec beaucoup de soin, notamment dans le cadre du commissariat au plan, donnent à penser que des prévisions relativement bonnes peuvent être faites jusqu'en 1965. Ensuite, elles deviennent beaucoup plus aléatoires.

Pourquoi — dira-t-on — jusqu'en 1965 ? Parce que la difficulté principale en matière de prévisions énergétiques est de mesurer l'effet des nouveautés techniques. Or la mise en œuvre effective de celles-ci exige des délais relativement longs. Il y a une certaine inertie de la part des utilisateurs d'énergie, tenant principalement à la nécessité d'utiliser les installations existantes. Il en résulte qu'on est à peu près assuré qu'il ne se produira pas de bouleversement majeur dans les quatre ou cinq prochaines années.

Au contraire, après 1965, nul ne peut prédire vraiment quelles seront les applications effectives des découvertes géologiques ou techniques actuellement en cours.

1965, je l'indique également, c'est la date avant laquelle il est très peu probable que le gaz saharien puisse être transporté en Europe par tuyau.

Quels seront, jusqu'à cette époque, les besoins totaux d'énergie en France ? En 1959, ils ont été de 122 millions de tonnes d'équivalent-charbon. En supposant un accroissement du produit national brut de 5 p. 100 l'an, on peut estimer qu'en 1965 les besoins seront de l'ordre de 157 millions de tonnes d'équivalent-charbon, soit, par rapport à 1959, une augmentation de l'ordre de 28 p. 100.

Mais l'important pour essayer de concevoir une politique de l'énergie, ce n'est pas seulement, je dirais même que ce n'est pas principalement de prévoir la quantité totale d'énergie qui sera nécessaire. Il faut en prévoir la répartition entre les diverses formes d'énergie spécifique.

Des études très attentives ont été menées également sur ce sujet. Elles ont même été poussées au-delà de 1965, jusqu'en 1975, mais selon moi, elles n'ont vraiment de signification que pour la période 1959-1965. Au-delà elles n'ont qu'une valeur si incertaine que leur principal mérite est de nous obliger à nous poser quelques questions relatives à ces années lointaines ; par là elles nous incitent à conserver une grande capacité de manœuvre pour être en état de faire face à l'imprévu.

Je ne veux pas entrer dans le détail des calculs qui ont été faits. J'indique simplement que le pourcentage de la consommation de charbon en France, d'après ces calculs, tomberait de 61 p. 100 en 1958 à 50,6 p. 100 en 1965. Toutefois, la consommation réelle de charbon ne diminuera pas ; elle augmentera même légèrement du fait de l'augmentation de la consommation totale d'énergie évaluée, comme je l'ai dit, à 28 p. 100. Au lieu de 74 millions de tonnes en 1958, les quantités absolues de charbon consommé seront peut-être de 78 millions de tonnes en 1965. Il convient naturellement de ne pas attacher à ces chiffres une valeur de précision qu'ils n'auraient point.

L'essentiel de la progression de la consommation d'énergie porterait d'après ces calculs sur les produits pétroliers, qui passeraient de 33 millions de tonnes d'équivalent charbon à 51 millions de tonnes entre 1959 et 1965.

Je vous disais que les prévisions ont été prolongées jusqu'en 1975. Pour cette date, le chiffre auquel on est parvenu, en ce qui concerne la consommation de charbon, serait encore de 69 millions de tonnes. S'il est valable, ce chiffre signifie certes une diminution, mais pas une diminution massive.

Quelle conséquence tirer de ces chiffres quant à notre politique relative à chacune des principales sources d'énergie ?

Pour l'électricité, la loi de programme d'équipement électrique a prévu un développement de nos capacités de production à raison de 6,7 p. 100 l'an, ce qui correspond aux prévisions que je viens d'indiquer.

Pour le pétrole, nos prévisions de productions sahariennes et du Moyen-Orient sont telles qu'en 1963, avec environ 32 millions de tonnes, ces productions ont chance de couvrir les besoins français. Cela pose, vous le savez, le problème du placement du pétrole.

Pour ce qui est du gaz, le plan d'exploitation du gaz de Lacq prévoit que la production maximum sera atteinte en 1962 avec 4.500 millions de mètres cubes/an, ce qui correspond à 6 ou 7 millions de tonnes de charbon. Cette quantité est loin d'être négligeable, mais elle n'est pas non plus de nature à bouleverser fondamentalement le marché de l'énergie en France.

Pour le charbon enfin, les chiffres conduisent à penser que notre production, au cours des années prochaines, devra être à peu près stable. Il n'est même pas interdit de penser, si l'activité économique se développait rapidement, que nous puissions produire en 1965 peut-être quelques centaines de milliers de tonnes de plus qu'en 1958 ou en 1959.

Mais c'est sans doute sur le charbon que pèsent le plus d'aléas, d'incertitudes dans les prévisions, car les débouchés du charbon dépendront avant tout de la plus ou moins grande rapidité avec laquelle les utilisateurs transformeront leurs propres installations pour recourir au fuel ou au gaz.

A l'examen de ces chiffres et de ces prévisions, on pourrait être tenté de conclure qu'aucune action immédiate n'est nécessaire, qu'on peut laisser aller les choses et s'en remettre à une bonne conjoncture économique et à la chance du soin de recruter en France pour le charbon les débouchés que la récession de 1958, la bonne hydraulité, la douceur de la température avaient en partie fait perdre.

Ce serait une faute et que nous risquerions de payer cher dans quelques années, car ces prévisions, établies sur des données techniques, impliquent que les prix relatifs de la thermie-charbon et des autres thermies restent à peu près les mêmes. Si de brusques changements intervenaient dans les prix relatifs des diverses sortes de combustibles ou d'énergies, les prévisions risqueraient d'être infirmées.

Or, actuellement, la relation entre le prix de la thermie-fuel et celui de la thermie-charbon se dégrade lentement

depuis quelques années. On estime que pour comparer le prix de la thermie-fuel et celui de la thermie-charbon, en tenant compte des facilités particulières que présente l'utilisation du fuel, il convient d'opérer un abattement de 15 p. 100 sur le prix de la thermie-fuel. Cela posé, voici les constatations auxquelles on parvient : en 1956, la thermie-fuel — il s'agit du fuel lourd — coûtait 1,13 franc. Si l'on applique l'abattement de 15 p. 100, on obtient le prix de 0,96 franc, alors que le prix de la thermie-charbon du Nord-Pas-de-Calais était de 0,93 franc, donc un peu inférieur à celui de la thermie-fuel, même après abattement de 15 p. 100.

En 1959, la thermie-fuel coûte 1,39 franc, soit, après abattement de 15 p. 100, 1,18 franc, alors que la thermie-charbon du Nord coûte 1,23 franc.

Ce n'est pas là un changement brutal dans les positions relatives, mais cette évolution doit être signalée ; il faut la suivre attentivement, car elle pourrait être lourde de conséquences.

Or, quelle est l'évolution probable du prix du fuel ou du prix du gaz ?

Le prix du fuel est un prix international, car notre politique, en matière de produits pétroliers, est celle du prix mondial. Il est nécessaire qu'il en soit ainsi si nous voulons développer notre production.

Depuis quelques mois, le prix du fuel a baissé. En janvier dernier, le fuel lourd se vendait 12.270 francs la tonne ; au 1^{er} novembre, il se vendait seulement 11.770 francs. La baisse est donc de l'ordre de 5 p. 100. Ceci s'est répercuté sur le prix du gaz, puisque ce prix est harmonisé avec celui du fuel et celui du charbon. Le prix du gaz de Lacq a diminué de 2,5 p. 100 depuis janvier dernier. La diffusion du gaz de Lacq à travers la France se traduit, en outre, au fur et à mesure qu'il parvient dans les villes, par une baisse du prix du gaz domestique. Cette baisse n'a pas donné lieu à beaucoup de publicité dans la presse. Les hausses de prix sont plus spectaculaires et plus volontiers soulignées. Il n'est que plus utile de rappeler ici qu'au cours de l'année qui va s'achever le prix du gaz pour usage domestique a baissé de 30 p. 100 à Angoulême, de 28 p. 100 à Limoges, de 27 p. 100 au Creusot. Dans presque toutes les villes où le gaz de Lacq est arrivé, Gaz de France a fait subir au prix du gaz à usage domestique une baisse importante allant de 15 à 30 p. 100. Il est certain que cela est de nature à déplacer quelque peu le charbon.

Le prix réel de l'électricité, c'est-à-dire comparé au niveau général des prix, a lui-même baissé de 10 p. 100 entre 1953 et 1959.

Il est difficile de dire si cette tendance est susceptible de se poursuivre. Les conversations que j'ai eues avec des personnes très versées dans les problèmes des marchés pétroliers m'ont conduit à penser que, sans doute, les prix des produits pétroliers auraient tendance à continuer à baisser quelque peu au cours des trois ou quatre années prochaines sous l'effet d'une surproduction de produits pétroliers dans le monde. Mais il n'est pas certain qu'au bout de cette période ces prix n'aient pas tendance à remonter. On doit en effet se demander si, à partir de 1963 ou 1964, les besoins en pétrole des Etats-Unis ne seront pas tels, leur production nationale se trouvant d'autre part ou stationnaire ou même réduite, qu'ils soient obligés d'accroître très fortement leurs importations. Or, étant donné la masse des consommations pétrolières des Etats-Unis — 400 millions de tonnes — des variations, même relativement faibles, de leurs besoins peuvent suffire à retourner la tendance sur le marché mondial du pétrole.

Nous ne devons donc pas penser que les prix des produits pétroliers vont certainement devenir de plus en plus bas dans le monde au cours des années à venir ; nous risquerions de nous tromper gravement. Mais nous pouvons penser que dans les années très prochaines ils n'augmenteront pas et qu'ils baisseront même probablement encore quelque peu.

Or, dans le même temps, le prix du charbon, si nous n'y prenons garde, risque de s'élever. Rappelons-nous, en effet, que dans le prix du charbon le coût de la main-d'œuvre entre pour 65 p. 100. Or, il ne serait pas concevable que dans un monde où l'ensemble des salaires réels s'élèverait peu à peu, seuls ceux des mineurs restent bloqués, voire diminuent. Nous serons donc en présence d'une tendance à la hausse du coût du charbon, en raison de la part considérable des frais de main-d'œuvre dans sa production.

Dira-t-on qu'il suffirait de réduire les profits des charbonnages ? C'est un argument qui aurait pu, peut-être, être avancé en d'autres temps, mais nous savons bien que les Charbonnages de France ont été dans le passé en déficit, en partie précisément parce qu'on leur avait imposé des prix de vente du charbon anormalement bas. Ils ont réussi à réduire ce déficit par la qualité de leur gestion, mais aussi parce que, au début de

l'année dernière, on les a enfin autorisés à vendre le charbon à peu près à son prix européen.

A la suite de cette double action, portant sur la gestion et la pratique d'un prix plus réaliste, le déficit s'est réduit. Il n'a pas complètement disparu. Ce n'est donc pas par une amputation des profits que l'on pourra réduire le prix des charbons, tout en réalisant les hausses socialement nécessaires des salaires des mineurs.

Comment donc faire ? J'exclus résolument toute mesure protectionniste dans ce domaine, je veux dire par là toute mesure qui consisterait à renchérir artificiellement par des taxes protectrices le prix des autres sources d'énergie, électricité, gaz ou fuel. Une politique qui consisterait à élever le prix du fuel, du gaz ou de l'électricité autant qu'il faudrait, pour que tout le charbon que nous produisons puisse s'écouler, serait une politique facile, car elle procurerait des ressources au Trésor et elle enlèverait au ministre de l'Industrie à peu près tout souci pour l'écoulement des charbons, mais elle serait éminemment dangereuse, car elle aboutirait à renchérir le prix de l'énergie en France, et j'ai dit tout à l'heure, et je le rappelle, encore qu'il n'en soit guère besoin, qu'une telle politique serait fatale à notre agriculture et à notre industrie. (Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.)

Que faire alors ? Il faut d'abord et surtout agir sur les conditions physiques du coût d'exploitation, c'est-à-dire fermer aussi vite qu'il est socialement possible les mauvais puits, c'est-à-dire où le coût de production est trop élevé, ceux, en tout cas, où les frais courants d'exploitation, abstraction faite de toutes les charges financières et même des frais généraux, se trouvent être supérieurs au prix auquel il est possible de vendre le charbon extrait.

La détermination des puits qui ne sont pas rentables est une œuvre difficile. Globalement certains bassins équilibrent dès maintenant leur exploitation, tandis que d'autres sont en déficit et sont par là responsables du déficit d'ensemble des Charbonnages de France. Ce sont essentiellement les bassins du Centre-Midi, mis à part Blanzay et le Dauphiné.

Mais ce serait une erreur grave d'en conclure qu'il faut supprimer les houillères du Centre-Midi et, au contraire, ne rien faire dans les bassins du Nord et du Pas-de-Calais ou en Lorraine. C'est puits par puits, quartier par quartier, qu'il faut entreprendre l'analyse des coûts, c'est partout qu'il faut pourchasser l'exploitation absurde afin de maintenir et même développer l'exploitation rentable. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

C'est là un travail difficile, auquel les dirigeants des houillères de bassin et des Charbonnages de France se livrent actuellement, avec un soin et une obstination auxquels je tiens à rendre hommage, car ce n'est pas une tâche agréable ni facile.

Outre l'élimination des puits non rentables, peut-être aussi une conception de l'exploitation des autres puits un peu différente de celle du passé doit-elle intervenir. L'impératif n'est plus de ramasser nécessairement la totalité du charbon existant, avec l'idée que nos arrière-petits-enfants pourraient nous reprocher d'avoir abandonné sous terre quelques kilos de charbon qu'ils ne pourraient plus venir rechercher ; il faut au contraire adopter l'impératif du coût de production ; il faut pratiquer une politique que l'on a parfois qualifiée d'un mot peut-être excessif mais qui fait image, une politique d'écrémage des gisements. Ainsi on pourra certainement abaisser le coût physique de l'exploitation charbonnière.

Dans quelle proportion ? C'est très difficile à dire. Certains experts que j'ai consultés à ce sujet m'ont répondu qu'en tout état de cause l'économie globale éventuelle ne pouvait guère être supérieure à un demi ou un pour cent. J'avoue que cela me paraît peu. Sans être le moins du monde technicien, je suis porté à penser que si l'on réussit vraiment à assainir l'exploitation des charbonnages, c'est-à-dire à éliminer ce qui n'est pas raisonnable, on obtiendra une économie supérieure à un demi ou un pour cent.

Considérons que sur une production annuelle dont la valeur est de 332 milliards de francs, une économie de deux ou trois pour cent serait très sensible et, en fin de compte, supérieure au déficit actuel des Charbonnages de France.

Mais quelles peuvent être les conséquences d'une telle politique sur l'emploi ?

Dans les grands bassins où il ne s'agit que de fermer certains puits en développant l'exploitation de puits voisins, cette politique de rationalisation peut se traduire par quelque gêne, quelque dépaysement local pour la main-d'œuvre. Mais elle peut, semble-t-il, être menée à bien sans troubles sociaux trop douloureux.

Le problème est plus grave lorsqu'il s'agit de fermer ou de réduire considérablement l'extraction d'un puits qui se trouve dans une région où il est isolé. Il se pose alors un problème de réemploi de la main-d'œuvre, analogue à celui qui se posera, demain, pour les chantiers navals, ou peut-être pour certaines usines de constructions aéronautiques.

Quoi qu'on fasse, je ne crois pas, je le dis franchement, que, par la seule rationalisation de l'exploitation, on puisse, au cours

des années prochaines, maintenir le coût de l'extraction du charbon à un niveau assez bas pour que les prix de vente du charbon puissent rester sûrement compétitifs avec ceux des autres sources d'énergie tout en assurant l'équilibre financier des Charbonnages de France — que j'estime nécessaire, car, vous le savez, je suis un fidèle de l'orthodoxie financière. Il serait très grave et contraire à l'intérêt national de pousser trop loin la fermeture des puits. Ce serait contraire à l'intérêt national, car il existe un impératif de sécurité que j'ai rappelé tout à l'heure et qui ne doit pas être perdu de vue, et aussi parce que les calculs purement comptables risquent d'être trompeurs.

Dans le calcul du coût de production d'un charbon, on introduit tout naturellement des charges financières et des charges sociales. Or, à certains égards, ces charges peuvent être qualifiées d'historiques, car elles tiennent au passé et sont indépendantes des décisions présentes. Les charges de vieillesse que supportent les Charbonnages de France sont anormalement élevées pour une raison très simple : En 1948, la caisse autonome de retraites des mineurs comptait 474.000 cotisants ; en 1958 elle n'en avait plus que 309.000, en raison même des progrès qui ont été réalisés dans l'extraction du charbon, grâce à l'accroissement de la productivité, puisque la production charbonnière ne s'est pas trouvée réduite. Dans le même temps, le nombre des retraités et des veuves de retraités est passé de 178.000 à 252.000.

De cette situation il résulte que les cotisations des Charbonnages de France pour les caisses de retraites se sont alourdies. Sans doute l'Etat a-t-il pris dès maintenant une part importante de ces charges. Il n'en reste pas moins que le pourcentage des salaires payé par les Charbonnages de France à titre de cotisation vieillesse est bien supérieur à ce que versent les industries courantes.

A mon avis, il serait donc rationnel, du point de vue du calcul économique et de la politique économique, de trouver un moyen d'alléger quelque peu ces charges et, par là même, de faciliter aux Charbonnages le maintien d'un prix de vente du charbon pas trop élevé.

Pratiquement, à quoi ces considérations doivent-elles nous conduire ? D'abord essentiellement à une politique d'assainissement des Charbonnages, qui doit être préparée par l'adoption d'un plan de production annuel attevement établi, et qui doit être réalisée grâce à la volonté même des directeurs des Charbonnages et des Houillères. Je puis dire qu'ils ont pleinement pris conscience du problème.

Cette politique d'assainissement n'est pas dans mon esprit nécessairement une politique de régression de la production du charbon puisque j'ai dit que d'ici à 1965 on pourrait prévoir plutôt une augmentation des besoins en charbon de la France. Par conséquent, la fermeture de certaines mines de charbon n'est pas du tout exclusive du développement de l'extraction de certains puits, voire de l'ouverture de certaines exploitations nouvelles si les conditions géologiques sont telles que le rendement doive y être très élevé.

A cette politique d'assainissement, qui est essentiellement structurelle, doit s'ajouter une politique conjoncturelle :

Politique de stockage ; un arrêté du 11 mai 1959 y a pourvu.

Politique sociale d'indemnisation des jours chômés ; un autre arrêté l'a institué.

Politique d'importation des pays tiers, permettant à la fois de réduire au strict minimum ces importations en période normale, mais aussi de garder la possibilité de les augmenter rapidement si un brusque besoin venait à se manifester, de telle manière que nous puissions satisfaire à coup sûr aux besoins du pays en énergie.

Politique compréhensive des grands utilisateurs de l'énergie. Je pense notamment à l'électricité de France qui peut être pour nous un élément de régularisation, qui l'a été et qui, je l'espère, le sera dans l'avenir davantage encore. Je dis cela avec toutefois une réserve : l'électricité de France ne doit pas faire les frais de la régularisation de l'utilisation du charbon.

Il est clair qu'une politique de ce type ne pourra être menée à bien que si l'Etat dispose des moyens nécessaires pour assurer les conversions d'emploi qui se révéleront indispensables. A l'heure actuelle, le Gouvernement dispose de certains moyens d'intervention pour provoquer des créations d'entreprises dans les zones critiques, les zones spéciales de conversion ou même ailleurs : primes d'équipement, prêts du Trésor, garanties et bonifications d'intérêt. Ces moyens ne sont pas inefficaces, on doit se demander pourtant s'ils sont suffisants.

Lorsque, dans sa déclaration du 13 octobre devant cette Assemblée, M. le Premier ministre faisait allusion au projet de création auprès du ministre de l'Industrie d'un établissement public qui aurait pour mission de faciliter le développement industriel régional, il pensait à diverses difficultés sociales et économiques qui ont surgi en France, mais il pensait notamment au problème de la conversion des charbonnages.

Une des initiatives auxquelles on peut penser et qui est à l'étude à l'heure actuelle à l'intérieur du Gouvernement, serait

la création d'un bureau de conversion et de développement industriel dont la mission consisterait précisément à étudier avec soin les problèmes de conversion et, quand il serait besoin, de prendre des participations dans les entreprises privées dont on souhaiterait l'implantation ici ou là. Ce bureau agirait à certains égards comme une banque d'affaires qui prend des participations et qui au bout de quelques années les revend. Il en différerait en ce sens qu'il n'aurait point de capital à proprement parler, en ce sens aussi que ses interventions seraient limitées à des missions bien précises qui lui seraient assignées par le Gouvernement, par exemple, contribuer au réemploi des mineurs.

Il pourrait aussi agir en collaboration étroite avec les sociétés de développement régional dont les moyens sont parfois insuffisants.

Cette politique risque d'être coûteuse et la question qui vient naturellement à l'esprit et de savoir comment pourrait être assuré le financement des actions que je viens d'indiquer.

Lorsqu'il s'agit d'alléger les charges de vieillesse des Houillères afin de maintenir une production charbonnière souhaitable dans l'intérêt général de notre économie et pour notre sécurité, il est logique que le poids en soit supporté par l'ensemble de la nation ; les ressources nécessaires doivent donc être demandées au budget général, comme elles le sont déjà en ce qui concerne la part actuellement supportée par l'Etat des dépenses de la caisse nationale des retraites des mineurs.

Pour ce qui est des opérations de conversion, il est également souhaitable — et d'ailleurs normal — d'en faire supporter le coût par le budget. Il pourrait cependant advenir que des ressources nouvelles fussent être dégagées. Je crois de mon devoir de dire qu'il faudrait dans ce cas se résoudre à recourir à une légère taxe sur le fuel. (*Mouvements divers.*)

Je ne trouve pas illogique de vous proposer cette mesure. En effet, sa justification peut être trouvée dans le fait que la conversion des charbonnages, en réduisant l'ampleur des problèmes sociaux provenant des conditions nouvelles de la production charbonnière, aurait pour résultat de libérer une part du marché de l'énergie au profit du fuel, par conséquent d'en accroître les débouchés. Cet argument ne vaut évidemment que pour le fuel utilisé comme combustible ; il ne vaut pas à l'égard des carburants.

Je précise que, dans mon esprit, cette taxe devrait être légère ; elle pourrait être de l'ordre de 2 ou 3 p. 100, en tout cas ne pas excéder 4 p. 100. Elle devrait, bien entendu, être répercutée dans les prix.

Je répète que cette solution ne devrait à mon sens être retenue qu'après avoir épuisé toutes les autres possibilités de financement.

Mesdames, messieurs, je vous prie d'excuser la longueur de mon intervention mais j'en ai presque terminé.

J'aurais voulu vous parler des problèmes internationaux que pose la coordination énergétique. Je me bornerai à vous dire que, selon moi, dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et plus généralement dans le cadre de l'ensemble européen, c'est en vertu des mêmes principes qu'il conviendra de régler les problèmes de l'énergie, en recourant le moins possible à des mesures quantitatives et le plus possible à une politique de rationalisation de la production et de régulation par les prix.

Ma conclusion est que, dans le domaine de l'énergie, il n'est pas de panacée et que de multiples actions sont nécessaires. Action intellectuelle d'abord, en ce sens qu'il faut perfectionner notre appareil de prévision et de connaissance économique ; action technique qui consistera à accélérer partout où cela est possible la modernisation ; action financière pour corriger quelque peu la répartition de certaines charges ; action internationale, enfin, pour négocier avec la Haute autorité de la C. E. C. A. et avec nos voisins étrangers des mesures favorables à un développement harmonieux des diverses sources d'énergie en Europe.

Nous devons mener ces actions multiples tout en ayant constamment présents à l'esprit à la fois les problèmes à court terme et aussi les problèmes à moyen ou à long terme.

C'est une politique difficile, dont les modalités devront être constamment révisées, et pour laquelle personne ne peut prétendre à l'infaillibilité. Des discussions approfondies devront être menées en de nombreuses instances, mais elles devront intervenir d'abord et surtout entre le Gouvernement et le Parlement.

La discussion d'aujourd'hui sera, à mes yeux, de toute façon fructueuse, soit qu'elle aboutisse à confirmer la politique que j'ai esquissée, auquel cas le Gouvernement pourra la mener avec plus de résolution, soit qu'elle conduise à la corriger, et ce sera dans l'intérêt national. (*Applaudissements.*)

M. le président. La séance est suspendue pour quelques minutes.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante minutes, est reprise à dix-huit heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Débat sur la communication du Gouvernement.

M. le président. Mes chers collègues, le nombre des orateurs inscrits et le temps de parole qu'ils ont demandé nous font présager un débat assez long. En vertu de l'article 132 du règlement, j'aurais pu organiser moi-même le débat ou le faire organiser par une conférence des présidents sur la base de temps de parole plus réduits.

Dans un esprit libéral et pour donner à ce débat tout son intérêt, j'ai pensé qu'il valait mieux permettre à nos collègues de parler très librement.

Néanmoins, comme le nombre des orateurs inscrits n'a cessé de croître, je leur adresse un appel très pressant. Je demande tout d'abord à ceux d'entre eux qui ont réclamé des temps de parole excédant un quart d'heure d'avoir la bonté de se restreindre le plus possible ; ensuite, à ceux qui ont demandé un quart d'heure et moins, de se tenir dans les limites du temps imparti.

De cette manière, nous pouvons envisager de terminer ce débat en séance, non pas du soir, mais de nuit, à une heure qui ne sera pas trop tardive.

La parole est à M. Lemaire. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Maurice Lemaire. Monsieur le ministre, j'ai écouté attentivement le développement des différents problèmes de l'énergie que vous avez bien voulu évoquer devant l'Assemblée nationale. Bien entendu, il faudra un certain recul pour en saisir toute la portée. Votre exposé a eu, entre autres mérites, celui de rassurer ceux de nos collègues qui pouvaient redouter des difficultés importantes pour nos charbonnages, à l'occasion de la coordination énergétique qu'il nous faut envisager. Dans ce domaine, vous avez présenté heureusement des propositions constructives mettant la question sociale au premier plan des préoccupations du Gouvernement et nous vous en remercions.

Comme vient de le souligner M. le président, un grand nombre de collègues vont intervenir dans ce débat. Ce n'est qu'ensuite qu'on pourra tirer certaines conclusions.

Pour ma part, je voudrais traiter de questions très générales concernant la coordination de l'énergie.

On sait, en effet, que le problème énergétique est aujourd'hui le premier problème humain. Ce n'est que depuis deux cents ans qu'on s'est mis à conquérir les ressources énergétiques naturelles, et maintenant on sait qu'il y a dans la nature des réserves quasi illimitées.

Mais nous arrivons à un tournant de l'histoire. L'énergie, vous l'avez dit, monsieur le ministre, est un élément stratégique de l'économie. En effet, c'est l'énergie qui gouverne la production et c'est la production qui gouverne la politique des Etats. Nous le savons bien et M. Khrouchtchev le sait, qui a lancé un défi aux Etats-Unis en disant qu'en 1975 la production russe globale serait supérieure à la production globale des Etats-Unis et même que la production russe par habitant serait supérieure à la production américaine par habitant.

Comment M. Khrouchtchev a-t-il pu lancer ce défi pacifique — du moins supposons-nous qu'il est pacifique ? C'est le plan soviétique de sept ans qui nous l'apprend. En effet, ce plan nous enseigne que la production totale d'énergie de l'U. R. S. S. passera de 650 millions de tonnes équivalent-charbon en 1958 à un milliard de tonnes équivalent-charbon en 1965.

D'autre part, M. Khrouchtchev n'a-t-il pas déclaré récemment — il l'avait d'ailleurs déjà dit auparavant — que bientôt les ouvriers soviétiques ne travailleraient plus que sept heures par jour, et six heures en 1964 ?

Quoi que l'on puisse penser de ces données, il est certain qu'il y a là les prémices de la société de demain : utilisation sans cesse accrue des forces énergétiques naturelles et diminution progressive du travail et de la peine des hommes.

Pour peu que l'on en vienne au désarmement et au désarmement général, ne voyez-vous pas, mes chers collègues, d'énormes difficultés poindre à l'horizon ? Fort heureusement, la nature elle-même fait bien les choses.

Le monde connaît une démographie qui risque aussi de gouverner, mais d'une façon un peu contraire, à celle que l'on pourrait supposer. Il s'agit d'une démographie explosive qui compensera un peu ce que déclarait M. Khrouchtchev.

En tout cas, ce qui nous intéresse, nous Français, c'est d'avoir encore de très grandes tâches à accomplir, ne serait-ce que pour peupler le désert français d'industries, d'hommes et de femmes, pour sauver l'Algérie définitivement et pour apporter notre aide aux pays de la Communauté et à maints autres que l'on peut considérer comme sous-développés.

Dans ces perspectives, nous devons être très modestes. Vous avez évoqué tout à l'heure le chiffre global de la consommation énergétique française. Mais si nous considérons la consommation annuelle d'énergie par habitant, nous constatons qu'elle est de 2,7 tonnes en France, de 3,7 tonnes en Allemagne, de 4,7 tonnes dans le Royaume-Uni et de 8 tonnes aux Etats-Unis. D'après ce que nous annonce le plan soviétique des sept ans, la consommation russe d'énergie sera en 1965 de 5 tonnes par habitant.

Aujourd'hui, si nous considérons la France globalement, c'est-à-dire la France avec l'Algérie, nous constatons que la consommation moyenne n'est guère que de deux tonnes par habitant et par an.

Ainsi, mes chers collègues, nous devons être modestes et voir, dans la coordination énergétique, dans l'expansion énergétique, une impérieuse nécessité.

Tout d'abord, il faut développer et augmenter nos ressources et notre consommation énergétiques; le temps presse, singulièrement à cause de notre retard et des tâches que nous avons à accomplir.

Un premier impératif doit donc être d'aller très vite, encore plus vite, bien que nous ayons obtenu de très grands succès depuis quelques années.

Un second impératif est de répartir convenablement sur tous les points du territoire l'énergie dont nous pouvons avoir besoin immédiatement et dans un certain délai, dans les perspectives de réaménagement de l'espace économique français.

Un troisième impératif est celui que vous avez mis en exergue de votre déclaration, monsieur le ministre: avoir l'énergie au plus bas prix possible.

Ces impératifs sont simples et ne réclament aucune démonstration particulière.

Un problème se pose devant nous, en France, surtout parce que nous avons à notre disposition, non pas une seule matière énergétique, mais toute une gamme de matières énergétiques usuelles: l'énergie primaire, le charbon, le pétrole, l'hydroélectricité, le gaz naturel, l'atome. Cette liste n'est pas limitative; des inventions vont arriver. Mais n'allons pas trop vite; restons, pour l'instant, sur les données que nous avons actuellement.

Un facteur important dans le problème de l'énergie est sa distribution. Et ce facteur — vous l'avez marqué — est dominé par une forme particulière de l'énergie, l'électricité, qui se prête à presque tous les usages, sauf certains d'utilisation spécifique de l'énergie.

Dans la plupart des pays, on tend à réaliser dans le domaine de l'électricité un système énergétique unique. Il convient à cet effet, nous le savons tous, de réunir les réseaux régionaux et interrégionaux par de grandes lignes de force dont la tension va jusqu'à 500 kilovolts.

Dans ce système énergétique unique, le problème des centrales thermiques doit être lui-même résolu d'une manière rationnelle par la construction de centrales thermiques sur les lieux d'extraction des charbons peu coûteux, par l'implantation de centrales au fuel, au gaz naturel ou de centrales atomiques aux endroits nécessaires pour compléter géographiquement la production des centrales minières, d'une part, et des centrales hydroélectriques, d'autre part.

Une donnée importante, en effet, c'est la répartition des centrales car, outre la distance, joue le coût d'approvisionnement, facteur capital du problème de la coordination de l'énergie et qui dépend, dans une très large mesure, pour certains produits énergétiques primaires, des transports.

Pour fixer les idées et pour simplifier, je dirai que si le transport de l'énergie-pétrole dans de très grands bateaux, les super-tankers, coûte une certaine somme d'argent, le prix de revient du transport de la même quantité de pétrole par un gros oléoduc de cinquante-cinq centimètres de diamètre, par exemple, sera deux fois plus élevé pour la même distance. Si vous transportez la même quantité d'énergie sous forme de gaz naturel par de gros gazoducs, à la même distance, cela coûtera cinq fois plus. Si vous transportez par chemin de fer, sous forme de charbon, la même quantité d'énergie à la même distance, cela coûtera vingt fois plus.

Enfin, le transport à la même distance de la même quantité d'énergie sous forme de courant électrique à haute tension coûtera vingt-cinq fois plus.

Ce sont des chiffres qui étonnent, mais il faut les connaître quand on veut parler de coordination énergétique.

Ce ne sont là, bien entendu, que des ordres de grandeur mais qui expliquent que si l'électricité est une des formes d'énergie la mieux adaptée pour la distribution et, dans la plupart des cas, pour l'usage, les centrales électriques, elles, ne peuvent cependant pas desservir de vastes espaces car on ne dépasse guère actuellement plus de 1.000 kilomètres de distance en très haute tension, sauf dans des cas spéciaux et pour des raisons valables, comme par exemple le transport de l'énergie électrique à partir de la Sibérie, en provenance de régions où il n'y a pas d'industries, vers des zones plus favorisées, par des lignes franchissant plus de 2.000 kilomètres de distance en acceptant ainsi délibérément des pertes d'énergie très sérieuses en cours de route.

Ces données sur les transports expliquent pourquoi on peut faire faire aux bateaux pétroliers la moitié du tour du monde et pourquoi le pétrole du Moyen-Orient arrive en compétition avec le pétrole américain sur les rivages de l'Atlantique aux Etats-Unis. Cela explique aussi que si l'on amenait, à partir du

grand gisement d'Hassi-R'Mel, le gaz naturel du Sahara par grand gazoduc jusqu'à Strasbourg, par exemple, centre de gravité de l'Europe, en quantité suffisante pour chauffer une centrale thermique, on arriverait à produire à Strasbourg de l'électricité à meilleur marché que si on alimentait au même endroit une centrale thermique avec le charbon de la Moselle. (Très bien! très bien! sur plusieurs bancs à gauche et au centre.)

C'est ce qui explique aussi pourquoi, si on voulait non pas faire l'inverse mais faire autrement, produire à Hassi-R'Mel même, si on avait de l'eau pour refroidir les centrales, de l'énergie électrique et la transporter par lignes de 500 kilovolts soit terrestres, soit sous-marines, pour l'amener à Barcelone, à Marseille ou à Naples, elle arriverait dans ces trois ports à des prix prohibitifs.

Aussi l'on peut dire, mes chers collègues, que, par grandes masses, les rayons d'action des matières énergétiques usuelles vont en croissant rapidement de l'électricité au charbon, du charbon au gaz naturel et du gaz naturel au pétrole.

On voit ainsi que toute coordination énergétique nécessite une vue étendue des possibilités au-delà des frontières et cela est valable même pour les plus grands pays.

Coordonner l'énergie au Moyen-Orient, au Sahara, au Venezuela, où le pétrole et le gaz naturel abondent, n'a pas le même sens que la coordination en Grande-Bretagne ou, à part le charbon, il n'y a rien sur place, ou bien dans un pays comme la France où il y a à la fois charbon, énergie hydro-électrique, possibilité d'énergie marémotrice, gaz naturel et pétrole auxquels s'ajoutent les vastes possibilités des hydrocarbures sahariens.

La coordination de l'énergie, nous le voyons, dépend donc pour une grande part de la distance des sources aux points d'utilisation soit directement sous sa forme primaire, soit pour la chauffe des centrales productrices d'électricité, mais elle dépend aussi de la qualité des sources et des prix de revient au départ des gisements.

Pour le charbon, je n'insisterai pas, M. le ministre a développé cette question très amplement tout à l'heure et dans une forme tout à fait remarquable. Je sais et nous pouvons en conclure — c'est ce que nous a dit M. le ministre — que nos charbonnages fonctionnent bien. C'est ce que nous savons. Nos charbonnages ne servent-ils pas actuellement, à des prix fort acceptables sur le marché européen et sur le marché français, des charbons de qualité?

Pour le pétrole, nos chances se sont révélées assez modestes jusqu'à présent dans la métropole. C'est pourquoi nous pensons que la recherche devrait y être davantage encouragée et accélérée. Qu'a-t-on fait ces dernières années? Prenons l'année 1958: 180 forages ont été exécutés en France métropolitaine, alors qu'aux Etats-Unis on en a fait environ 60.000 comme les années précédentes. Et pourtant la production moyenne des puits productifs est en France métropolitaine de plus de 30 tonnes-jour — si l'on fait exception des puits de Pechelbronn qui sont à peu près épuisés — alors qu'aux Etats-Unis elle est inférieure à 10 tonnes-jour. Au Sahara, où l'on a foré 115 puits en 1958, dont 87 se sont révélés productifs, la production journalière moyenne dépasse largement 200 tonnes.

Voilà les éléments dont la coordination doit tenir compte et cela d'autant mieux que les pétroles sahariens jouissent actuellement et probablement pour longtemps d'une rente de situation que M. Goëtz, président de la S. N. Repal, évaluait l'autre jour, dans sa conférence à la Maison de la chimie, à 2.500 francs par tonne par rapport aux pétroles du Moyen-Orient, pour venir desservir l'Europe occidentale.

Il n'y a donc aucun doute, il faut pousser au maximum l'exploitation du pétrole saharien. C'est là pour la France l'énergie à meilleur marché que nous puissions trouver et nous savons qu'à partir de 1962 et les années suivantes nous pourrions devenir largement exportateurs.

Je sais bien que l'on a dit et que l'on répète que la composition du pétrole saharien est trop riche en produits légers, notamment en essence. D'ailleurs, ce n'est pas vrai pour tous les gisements existants et on ne sait pas ce que réservent les futurs gisements. Certains gisements ont une composition assez voisine de ceux du Moyen-Orient. Quant à ceux qui sont légers, et notamment celui d'Hassi-Messaoud, c'est à mon avis une qualité plutôt qu'un défaut.

Pour le raffinage, le problème sera simplifié dans l'avenir. On pourra créer des raffineries moins coûteuses et nous savons que nous devons en construire non seulement au titre du troisième plan de modernisation et d'équipement, mais certainement au titre de celui qui suivra.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Très bien!

M. Maurice Lemaire. Quant à une production plus abondante d'essence, j'estime également que ce serait un bien plutôt qu'un mal pour les utilisateurs de camions, de tracteurs, d'engins divers qui achèteraient un matériel à meilleur marché et qui emploieraient de l'essence au lieu de gas oil ou de fuel, à condition, bien

entendu, qu'une fiscalité abusive ne vienne pas tout « chambarder » (*Applaudissements*), car on sait bien que dans le domaine de la coordination énergétique la fiscalité peut tout sophistiquer et tout fausser.

Quant au placement de nos excédents de pétrole dont on a aussi parlé, il paraît que nous allons avoir des difficultés à le réaliser. Je dois dire, mes chers collègues, que personnellement je suis d'une tranquillité parfaite à ce sujet, d'abord, je le répète, grâce à la qualité du pétrole saharien, ensuite et surtout grâce à la position géographique des gisements qui, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, nous assure une rente de situation exceptionnelle.

Parlons un peu de la surproduction de pétrole dans le monde, puisqu'on dit couramment qu'elle existe.

Pour l'année 1959, la consommation mondiale de pétrole s'élèvera à un milliard de tonnes environ. Les réserves mondiales prouvées sont évaluées à quarante milliards de tonnes environ. Autrement dit, à la cadence actuelle, les gisements repérés assurent la consommation pendant quarante ans. Bien entendu, on découvrira de nouvelles réserves.

Cependant, la consommation de pétrole augmente rapidement. Il faut savoir, en effet, que si, depuis 1910, la consommation de charbon a crû en moyenne de 1 p. 100 par an, la consommation de pétrole a crû de 7 p. 100 par an. C'est dire qu'en fait elle double tous les dix ans.

Tout nous incite à croire que cette progression va se poursuivre, parce que les peuples dépourvus de voitures automobiles vont en avoir, parce que nous allons aider les pays sous-développés et que nous allons donner également à ceux qui nous sont associés ce que j'appellerai le goût de l'essence.

Pour faire face à un tel développement de la consommation, il faudrait avoir 160 milliards de tonnes de réserve dans vingt ans et 650 milliards de tonnes en l'an 2000.

Bien qu'il y ait certainement encore, en Asie, en Amérique du Sud, au Sahara et en d'autres lieux, d'importants gisements en réserve non encore découverts, je crains, étant donné surtout l'ampleur des consommations intercalaires, que l'on ne soit obligé, dans un laps de temps peut-être peu éloigné, de modifier la marche et de se tourner vers d'autres sources d'énergie.

Mais il est difficile d'apporter des affirmations en la matière et de dire si la production sera longtemps excédentaire. Pour ma part, je pense que cela ne durera pas. Raison de plus pour jouer à fond et sans tarder notre carte saharienne.

On peut évaluer sans crainte d'erreur à 1 milliard de tonnes au minimum les réserves de pétrole exploitables découvertes jusqu'ici au Sahara, soit quarante années de consommation française. Or, on ne découvre aux États-Unis chaque année qu'une quantité de pétrole inférieure à celle que l'on y consomme et les réserves de ce pays n'équivalent qu'à douze années de consommation.

Mais le Sahara n'a pas dit son dernier mot. De grandes surfaces restent à explorer. L'aventure, en somme, ne fait que commencer.

A ce sujet il faut se réjouir sans réserve de ce que la grande victoire d'Hassi-Messaoud, célébrée officiellement samedi dernier par M. le Premier ministre, soit une victoire 100 p. 100 française. (*Applaudissements*.)

Nous souhaitons que l'avenir nous apporte de semblables raisons d'orgueil.

La France vient, en effet, de démontrer à Hassi-Messaoud qu'elle pouvait aller vite et qu'elle pouvait avec sa technique, avec ses hommes, avec ses moyens, gouverner elle-même l'essentiel de l'aventure saharienne.

Il faut jouer aussi à fond la carte du gaz saharien. Il y a sans doute d'immenses ressources de gaz naturel encore inconnues au Sahara. Mais nous y disposons déjà du plus grand gisement du monde à égalité peut-être avec celui d'Amarillo aux U. S. A. Le gisement d'Hassi R'Mel contient environ 1.000 milliards de mètres cubes exploitables d'un gaz sans soufre, avec 220 grammes de gazoline par mètre cube, ce qui est d'ailleurs plutôt un avantage qu'un inconvénient. Ces 1.000 milliards de mètres cubes nous permettraient de tirer de ce gisement l'équivalent de 1.500 millions de tonnes de charbon à raison de 30 milliards de mètres cubes par an — 45 millions de tonnes — qui pourraient alimenter trois grands « gazoducs » d'un débit de dix milliards de mètres cubes chacun pour l'Europe occidentale, y compris la Grande-Bretagne.

La France, située sur le parcours de ces grands « gazoducs » dont le tracé mériterait d'être étudié avec soin, se trouverait dans la situation d'un pays qui posséderait un immense gisement de gaz dans son sol. Nous serions donc avec certitude le pays où l'énergie serait le meilleur marché du monde.

C'est dans cette perspective que nous avons, il y a dix-huit mois, déposé sur le bureau de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, à Strasbourg, un projet de recommandation en vue de réaliser l'adduction du gaz saharien en Europe.

Je passe rapidement sur le sort qui lui a été réservé. Le comité des ministres du conseil de l'Europe l'a transmis à l'O. E. C. E.

et le comité exécutif de cette organisation a chargé à son tour le comité du pétrole de l'étudier. J'ignore d'ailleurs pourquoi ce comité en a été chargé. Il semble qu'il y ait eu là une bifurcation curieuse car le comité du gaz aurait fort bien pu être chargé de l'affaire.

Cette recommandation a été ensuite renvoyée à un groupe de travail, mais jusqu'à présent rien n'a été décidé de ses activités. Cependant, en la matière, c'est à la France de donner le ton. Et M. Federspiel, président de la commission économique de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, rappelait il y a quelques jours, par voie de question écrite au comité des ministres, l'importance du gaz naturel saharien et demandait pourquoi l'O. E. C. E. n'avait pas encore été en mesure de soumettre ses observations sur ce point. (*Applaudissements*.)

Le gaz saharien est, en effet, une pièce majeure sur l'échiquier économique européen et il semble qu'il soit difficile, tant que ne sera pas levée l'hypothèque du gaz saharien, de faire une véritable coordination en France ou en Europe.

Il faut dire — M. le ministre de l'industrie l'a laissé supposer — que ce gaz pourrait arriver en 1965. Il ne faudrait pas qu'il tardât trop car à cette même date la Russie disposera annuellement de 150 milliards de mètres cubes de gaz, soit l'équivalent de plus de 200 millions de tonnes de charbon.

Quant aux U. S. A., qui en sont actuellement à 320 milliards de mètres cubes de gaz annuellement, soit l'équivalent de 480 millions de tonnes de charbon, ils continuent dans cette direction.

Pour notre part, nous ne consommons, en tout et pour tout, que l'équivalent en charbon de 122 millions de tonnes. Nous pouvons donc mesurer la distance qui nous sépare de certains de nos partenaires et que nous devons nous efforcer d'imiter dans toute la mesure de nos moyens.

Mais, me direz-vous, il y a l'atome. Heureusement, et heureusement aussi que, de ce côté, nous ne risquons pas d'être dépourvus.

Pour ma part, je suis prêt à souscrire aux propos de M. Boris Pregel, président de l'Académie des sciences de New York. M. Pregel s'inscrit en faux contre les thèses selon lesquelles le coût de l'énergie par fission, et plus tard par fusion, risque de se maintenir à un prix prohibitif. Les réacteurs de l'actuelle époque héroïque, nous dit-il, ne peuvent laisser préjuger ce que seront ceux qui appartiendront aux séries de l'avenir, surtout quand les réacteurs à fusion redeviendront disponibles les réserves en fait inépuisables du deutérium contenu dans les mers. Et M. Pregel voit, dans le futur, les communautés nouvelles se multiplier et s'établir autour de réacteurs nucléaires.

C'est que, dans le domaine nucléaire, les transports de la matière énergétique ne comptent guère et ne compteront pratiquement plus dans l'avenir. On pourra sans doute installer des centrales atomiques puissantes ou des centrales atomiques de poche partout où l'on voudra.

Même dans le domaine hydroélectrique, l'humanité n'a-t-elle pas des réserves énormes ? La France possède une capacité annuelle de production hydroélectrique actuelle de 35 milliards de kilowatts-heure. Cette capacité pourrait être portée à 75 milliards avec des chutes de valeur économique sensiblement égales à celles que nous équipons en ce moment. Mais, si l'on devait y mettre le prix — ce qui, je m'empresse de le dire, n'est pas nécessaire puisque nous avons d'autres moyens — on pourrait atteindre un total de 225 milliards de kilowatts-heure par an.

De même la Suisse pourrait fournir 140 milliards de kilowatts-heure, l'Autriche 150, la Yougoslavie 200, l'Italie 330, l'Espagne 140 et la Russie d'Asie 2.600.

Au total, le potentiel brut annuel de l'hydroélectricité du monde est évalué par les experts à 27.000 milliards de kilowatts-heure.

Ainsi, mes chers collègues — ce sera une partie de ma conclusion — nous pouvons être sans inquiétude pour les 7.500 millions d'habitants qui pourraient peupler avec nos descendants le globe terrestre en l'an 2000, la consommation totale d'énergie électrique passant de 1.600 à 6.000 milliards de kilowatts-heure.

Dans cette perspective, quelle est en définitive la situation de la France ?

La France — je dis bien la France, c'est-à-dire la métropole, l'Algérie et le Sahara — possède du point de vue énergétique — je viens de le montrer — toutes les ressources possibles, et très au-delà de ses besoins prévisibles pour les quarante prochaines années.

Dans ces conditions, quelle peut être notre politique énergétique ? Nous l'avons dit, mais répétons-le en conclusion : d'une part une égale distribution partout pour les besoins actuels et futurs, en conformité avec une politique active de réaménagement économique de l'espace métropolitain et d'équipement de l'Algérie ; d'autre part, une politique de bas prix de l'énergie, la meilleure garantie de l'effort français.

Ici, les choses ne sont pas compliquées. Elles pourraient même être assez simples. Les données, certes, peuvent varier assez rapidement dans le temps, notamment en ce qui concerne l'atome.

Mais autant qu'on puisse en juger pour les prochaines années, l'ordre de priorité pour la couverture de nos besoins supplémentaires apparaît bien le suivant : pétrole et gaz naturel, hydro-électricité et charbon, atome. Cette priorité, je le souligne, est actuelle. Elle ne préjuge pas et ne peut préjuger l'avenir. En particulier, en ce qui concerne l'énergie nucléaire, il doit être entendu que si nous ne nous apprêtons pas à meubler dès demain notre espace de centrales atomiques, notre recherche et nos constructions expérimentales ne doivent pas être abandonnées pour autant.

Mais grâce notamment au gaz naturel saharien, nous pouvons faire des choses étonnantes et nous pouvons, grâce à des ententes avec les pays d'Occident, tisser des liens dont nous formerons la trame. Cela est aussi important politiquement qu'économiquement.

Quant aux difficultés d'ordre humain qui peuvent surgir à propos du charbon, il faut que nous soyons bien convaincus que, dans le style d'expansion économique qui est permis désormais, ces difficultés seront mineures. En effet, monsieur le ministre, comme je le disais ici même il y a quelques semaines, j'envisage pour l'avenir, grâce à nos ressources énergétiques, un accroissement annuel de la production de la France, y compris l'Algérie, non pas de 5 p. 100, mais d'au moins 9 p. 100.

Ces difficultés mineures, il faut cependant les prévenir. Il faut qu'on sache que tous les droits acquis seront maintenus et il faut, dès maintenant, prévoir sur place, là où la menace se préciserait, les conversions nécessaires.

Il s'agit aussi de ne pas perdre une parcelle d'un capital humain et social des plus précieux, de ne pas perdre non plus un capital urbain qu'on ne saurait déplacer.

Je ne veux pas insister sur cette nécessité première de la coordination énergétique; d'autres le feront certainement, avec des arguments de valeur, comme vous l'avez fait vous-même, monsieur le ministre. J'ai voulu seulement tracer quelques lignes de force du problème capital qui se pose aujourd'hui devant nous. Mais, j'y insiste encore en terminant, il faut agir vite. Le temps nous est compté. Le destin n'attendrait pas ceux qui ne sauraient en saisir les virtualités. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. Je remercie M. Lemaire d'avoir répondu à mon appel, puisqu'il a abrégé de dix minutes son intervention. La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Monsieur le ministre, vous avez rappelé les soucis de notre pays et d'autres nations d'Europe dans les années qui ont suivi la Libération quant au manque d'énergie, notamment à la pénurie de charbon.

Ceux qui, depuis 1945, ont appartenu aux Assemblées législatives se souviennent des plans de modernisation et d'équipement destinés à y remédier. Ils se rappellent également le vote du traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier; c'était l'époque où l'on ne parlait pas d'abondance mais où étaient envisagés les cas de crise et de pénurie. Ils ont aussi présent à la mémoire le vote de l'Euratom à propos duquel le rapporteur de l'époque, M. July, soulignait l'importance des besoins en énergie, non seulement de la France mais de l'Europe et du monde. Ils se rappellent enfin — et j'aurai l'occasion d'en reparler au terme de mon exposé — le traité franco-allemand signé à Luxembourg le 27 octobre 1956 et portant liquidation de l'affaire sarroise, notamment de l'affaire de la Warndt.

Comme vous l'avez également indiqué, monsieur le ministre de l'industrie, en matière de charbon nous traversons aujourd'hui, semble-t-il, une période de surproduction. Nous espérons qu'elle sera momentanée car on l'a souligné — M. Lemaire vient de le confirmer avec toute sa compétence — les besoins augmentent sans cesse.

Quelle est donc la situation actuelle? Le pétrole et le gaz naturel apportent et apporteront, on le craint, une perturbation dans certains domaines, tout au moins, à première vue, dans celui des sources énergétiques françaises.

Cette perturbation est-elle réelle? Quelle sera son influence sur la production du charbon en France et dans les six pays de la Communauté?

Devons-nous nous inquiéter devant l'augmentation des stocks, dont vous avez souligné qu'elle était, d'ailleurs, plus importante en Allemagne et en Belgique qu'en France?

Doit-on, dès lors, restreindre les programmes qui avaient été prévus jusqu'en 1963 ou 1965? Doit-on, comme vous l'avez envisagé dans certains cas, fermer des puits de mines dits non rentables?

Il ne fait aucun doute que si l'on répondait affirmativement, même en partie, à ces questions, des troubles économiques et sociaux surviendraient dans plusieurs pays de la Communauté des Six et en France, dans certaines régions des houillères de bassin, alors que, demain — nous nous posons la question et vous l'avez vous-même très bien posée à cette tribune, monsieur le ministre — nous pouvons manquer d'énergie.

Je n'évoquerai pas longuement la situation qui résulta en 1956 de l'affaire de Suez. Je dirai seulement que nous pouvons craindre, demain, d'autres crises politiques dans le Proche-Orient et dans

le Moyen-Orient qui diminueraient nos ressources énergétiques.

Le problème doit être posé. Je ne suis pas un technicien, j'essaie de voir ce problème sous l'angle du bon sens, mais je pense, avec un certain nombre de personnalités éminentes, qu'il est plus facile d'ouvrir ou de fermer le robinet d'un oléoduc que de rouvrir un puits de mine fermé.

Voilà, je crois, comment on peut poser le problème sur le plan du bon sens. D'ailleurs, dans le rapport que notre ancien collègue M. Pierre-Olivier Lapie a déposé ces jours derniers au nom de la Haute Autorité, le problème est envisagé sous l'angle du maintien des débouchés du charbon.

Des responsabilités se présentent à nous et au Gouvernement et, par le fait que la France fait partie de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, à nos collègues qui siègent à l'Assemblée parlementaire européenne ou au conseil des ministres de la C. E. C. A.

Nous le constatons, le monde va vite, mais on ne peut pas, devant l'accélération de la technique, laisser s'installer et se développer l'anarchie.

Bien qu'hostiles au dirigisme — j'appartiens à un groupe politique qui est loin de l'être — nous ne sommes pas, monsieur le ministre, comme vous l'avez dit dans votre intervention, partisans de tout laisser faire et de tout laisser passer. En effet, à côté d'un dirigisme doctrinaire il y a place pour une coordination et une orientation à donner à l'économie.

La C. E. C. A. assume des responsabilités non seulement économiques mais humaines et sociales. Plusieurs articles du traité y font allusion: on en discuta à cette tribune au mois de décembre 1951 lors de la ratification du traité par le Parlement français, notamment lorsqu'on évoqua les déplacements de main-d'œuvre, problème qui soulève toujours une grande émotion parmi les populations de l'Europe.

Puisque je parle de la C. E. C. A. je mentionnerai également que cette année l'Assemblée parlementaire européenne a ouvert à Strasbourg un large débat sur le point de savoir si l'on devait appliquer l'article 58 du traité qui entraînait la mise en vigueur de l'article 74 relatif à la déclaration de crise manifeste.

Je ne veux pas critiquer ici les décisions de l'Assemblée parlementaire européenne. Mais je puis dire qu'elle s'est tirée de ce problème avec une certaine habileté. Elle a, en effet, déclaré dans une motion qu'il y avait crise, mais que celle-ci n'était pas manifeste. De ce fait, l'article 74 du traité n'était pas applicable — je vous vois sourire, monsieur le ministre — la Haute Autorité et le conseil de ministres n'étaient pas habilités à intervenir en matière d'importations provenant de pays extérieurs à la C. E. C. A. comme en matière de production.

Je ne méconnais pas l'intérêt de ces discussions académiques mais quand on s'adresse aux mineurs des houillères des bassins, on constate qu'elles ne les intéressent pas. Ce qui leur importe, c'est d'avoir du travail et ce qui intéresse surtout les élus locaux ou nationaux d'une zone de houillères c'est la prospérité de leur région. (Applaudissements.)

Voilà une responsabilité nettement posée devant l'Assemblée parlementaire européenne, devant le conseil des ministres de la C. E. C. A. et devant la Haute Autorité, car vous estimerez sans doute avec moi, mes chers collègues, qu'il faut éviter de renouveler l'erreur qui a été commise en Belgique, où les mines déficitaires ont été subventionnées, dans le même temps où ces mines distribuaient des dividendes à leurs actionnaires. C'est assez anormal.

Nous avons aussi un autre exemple, celui du charbon importé des Etats-Unis en Italie à des prix au moins égaux sinon inférieurs aux charbons européens.

Je sais que la Haute Autorité, le conseil des ministres et l'Assemblée parlementaire sont impuissants dans ce domaine, mais il est tout de même possible d'intervenir finalement à ce sujet auprès du Gouvernement italien.

Quoi qu'il en soit, des régions de France considérées à juste titre comme prospères risquent, précisément parce qu'elles sont prospères, de subir les conséquences de cette surabondance de produits charbonniers.

Je m'excuse, mes chers collègues, de parler de ma région, mais c'est de celle-là qu'il s'agit dans ce débat. Un mineur de fond des houillères du bassin de Lorraine produit en moyenne 2.350 kilogrammes de charbon par jour, on le cite en exemple, et on l'en félicite, car c'est la productivité la meilleure non seulement de toute la France mais encore d'Europe. C'est vous dire comment matériellement, économiquement, financièrement et psychologiquement se pose le problème.

M. Eugène Van der Meersch. C'est vrai aussi pour le Nord.

M. Raymond Mondon. On parle de coordination de l'énergie. C'est un grand mot.

Je n'en parlerai pas longuement et vous serez sans doute d'accord avec moi, monsieur le ministre, car depuis un certain temps ce thème est trop souvent la tarte à la crème des discours, des discussions et des articles!

J'estime qu'il faut voir le problème en face comme vous l'avez fait et le disséquer.

On ne peut, je le reconnais bien volontiers, se dresser contre le progrès. Vous ne m'entendez donc pas récriminer contre l'arrivée prochaine dans une région voisine de la mienne d'un pipeline venant de la Méditerranée et qui apportera du pétrole à bon marché : ce serait non seulement manquer de courtoisie mais aussi aller à l'encontre du progrès. On ne va pas contre le progrès. Je le dis très nettement.

Cependant l'enrichissement d'une région ne doit pas avoir pour conséquence l'appauvrissement d'une autre région voisine ou proche. C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'ai un certain nombre de questions précises à vous poser.

Il me paraît nécessaire — et vous y avez fait allusion tout à l'heure — de déterminer le programme d'investissement des houillères de Lorraine au moins jusqu'en 1965.

Dix-sept millions de tonnes avaient été prévues. On parle maintenant de ramener ce tonnage à quinze millions de façon, sans augmenter la production, à la maintenir à son niveau actuel de quinze millions.

Ma deuxième question est la suivante : quel sera le pétrole importé ? Quelle sera la proportion de pétrole du Moyen-Orient et de pétrole du Sahara, dont a parlé M. Lemaire ?

Je ne vous apprendrai pas — ce n'est un secret pour personne — que le pétrole du Moyen-Orient est plus lourd, donc plus riche en fuel que le pétrole du Sahara. Vous voyez quelles peuvent en être les incidences sur la production du charbon et la consommation de l'énergie.

M. Eugène Van der Meersch. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Mondon ?

M. Raymond Mondon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Van der Meersch, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Eugène Van der Meersch. Je prétends que ces affirmations sont inexactes.

Ce n'est pas parce que 180 ou 200 trous ont été creusés au Sahara qu'on peut prétendre qu'il ne s'y trouve pas de pétrole brut pouvant donner du fuel. Par conséquent, comme pour la métropole, il faut au Sahara multiplier le nombre de trous. Je suis persuadé qu'en multipliant par un coefficient important le nombre des forages, nous pourrions sans difficulté couvrir tous nos besoins. (Applaudissements.)

M. Raymond Mondon. Monsieur Van der Meersch, je me suis sans doute mal exprimé, car vous paraissez m'avoir mal compris. J'ai demandé quelle serait, dans le pétrole qui arrivera dans l'Est de la France, non seulement pour la France mais aussi pour les pays voisins, notamment pour l'Allemagne, la proportion de pétrole lourd et de pétrole léger. Pour l'instant, d'après les renseignements que je possède — peut-être êtes-vous mieux renseigné que moi — le pétrole du Moyen-Orient est plus lourd que le pétrole saharien. Dans cinq ans ou dans trois ans il en sera peut-être autrement. Je n'en sais rien, mon cher collègue, mais j'ai l'habitude d'être réaliste et de raisonner d'après les éléments dont je dispose.

Voilà tout simplement ce que j'ai voulu dire. J'espère que nous sommes d'accord maintenant.

Troisièmement, monsieur le ministre, je me demande quelles seront les répercussions de cette amenée massive de pétrole léger et surtout lourd sur l'activité de certains puits de mine de ces houillères du bassin dont je parlais il y a un instant, qui produisent notamment du flambant sec, car ce sont les puits les plus touchés.

Enfin — je vous remercie d'en avoir parlé — un problème se pose déjà maintenant, mais se posera avec davantage d'acuité vers 1965 : le problème de la main-d'œuvre, du plein emploi.

Déjà ces houillères de bassin sont obligées actuellement de « riper » — je n'aime guère ce mot mais il est passé dans le langage courant — en certaines directions des ouvriers qui travaillaient dans telle catégorie pour les affecter à tel autre secteur du bassin. M. Mayer traitera la question plus longuement. Je n'insiste donc pas.

Il ne faut pas oublier que les mineurs et surtout les mineurs de fond sont une main-d'œuvre spécialisée dont nous connaissons le niveau de vie. J'en parlerai à propos de la reconversion. Nous n'avons pas le droit d'oublier que, dans cinq ou six ans, une jeunesse qui fréquente actuellement l'école primaire ou les écoles techniques atteindra dix-huit, vingt ou vingt et un ans et sera donc en âge de travailler.

Vers 1965, le problème se posera alors avec beaucoup plus d'acuité, surtout dans une région où l'on a incité à venir s'installer — on leur a construit des maisons — des travailleurs de tous les départements de France, mais aussi des Italiens et même des Polonais.

Que va-t-on faire non de ceux qui actuellement travaillent et pour lesquels il ne se posera pas de graves problèmes, mais de leurs enfants dans cinq ou dix ans ?

Voilà une question économique, sociale et humaine d'une particulière importance.

Quelles seront alors les mesures de reconversion, notamment dans une région — vous la connaissez, monsieur le ministre — où il n'y a guère malheureusement que de l'industrie lourde pour deux raisons : la première, qui tient au sous-sol, comme dans le Nord et le Pas-de-Calais, la deuxième qui est particulière et qui tient à son histoire depuis 1870.

Entre 1870 et 1918, les Allemands, qui avaient annexé la Lorraine comme l'Alsace, ont exploité au maximum le minéral de fer et le charbon. Ils ont donc établi des industries lourdes, mais, pour ne pas concurrencer leurs usines de transformation de la vallée du Rhin, ils n'ont installé chez nous aucune usine de cette nature.

Voilà un problème particulièrement délicat pour nos régions.

En ce qui concerne les mesures prévues, je vous remercie, monsieur le ministre, de ce que vous avez dit de cette banque d'affaires d'Etat ou du bureau de reconversion dont vous envisagez le financement. Cet organisme sera sans doute très utile.

Cette mesure d'ailleurs appuiera la thèse que M. Sudreau a fait tout récemment adopter par le conseil des ministres, au sujet de la déconcentration industrielle en dehors de la région parisienne. Je suis certain que, sur ce point, tous nos collègues, quelles que soient les régions qu'ils représentent qu'elles soient ou non charbonnières en seront particulièrement satisfaits. (Applaudissements.)

J'aborde maintenant, monsieur le ministre, le dernier point de mon exposé. Il est un peu délicat, puisqu'il s'agit des relations entre la France et l'Allemagne touchant le charbon sarrois, que j'ai évoquées il y a quelques instants.

Ceux de nos collègues qui siégeaient dans la précédente Assemblée se souviennent qu'au mois de décembre 1956 le Parlement français a ratifié le traité franco-allemand signé à Luxembourg le 17 octobre 1956. Récemment, à la commission des affaires étrangères, nous en avons parlé avec M. le ministre des affaires étrangères, M. Robert Schuman et vous-même, monsieur le ministre.

En 1956, tandis que nous avons besoin de charbon, les économistes comme les techniciens français ont demandé en toute bonne foi, aussi bien au Gouvernement qui a négocié le traité qu'au Parlement qui a été appelé à le ratifier, que la France obtienne le plus possible de charbon sarrois de la part du chancelier fédéral, M. Adenauer.

Deux articles nous intéressent particulièrement dans ce traité : l'article 81 avec son annexe 27 et l'article 83 avec son annexe 28.

L'article 81 prévoit qu'à partir de 1961, l'Allemagne livrera de Sarre à la France pendant vingt ans 1.200.000 tonnes de charbon par an en compensation de la perte des puits du Warndt, notamment le puits Vuillemain.

L'article 83 prévoit que la Sarre livrera à la France le tiers de la production sarroise basée sur environ 14 ou 15 millions de tonnes par an.

Les deux problèmes sont distincts.

Je m'excuse, mes chers collègues, après les débats de droit constitutionnel et réglementaire que nous avons connus hier et aujourd'hui, de vous soumettre maintenant un problème de droit international.

Après avoir bien étudié le texte et après la discussion qui s'est instituée il y a un ou deux mois au sein de la commission des affaires étrangères, je ne crois pas, monsieur le ministre, que la France soit obligée de prendre les 1.200.000 tonnes de charbon prévues à l'article 81.

En revanche, il en va autrement du tiers sarrois de la production, car l'article 3 de l'annexe 28 de l'article 83 précise bien que la France est obligée de prendre cette production et que dans le cas où elle ne pourrait l'utiliser elle sera tout de même obligée de stocker et de payer aux Saarbergwerke à Sarrebrück.

Voilà donc la différence ! D'après l'article 81, la France peut prendre 1.200.000 tonnes de charbon. C'est une indemnisation. Je pense qu'en matière de pensions ou de dommages de guerre on peut renoncer à une indemnisation.

Au contraire, dans l'article 83 et l'annexe 28, c'est une obligation qui nous est faite. Car, même si nous ne prenons pas le tiers de la production, nous sommes obligés de stocker et de payer.

Certes, monsieur le ministre, cette question n'est pas uniquement de votre ressort : le quai d'Orsay y est intéressé, car dans les discussions de cet ordre des problèmes diplomatiques sont évoqués. Mais quel serait l'effet psychologique sur les mineurs de Lorraine ?

Je ne veux pas évoquer maintenant certains souvenirs qui remontent à quatorze, quinze ou seize ans.

Si nous étions obligés de prendre ces 1.200.000 tonnes de charbon sarrois, les houillères devraient chômer pendant un certain nombre de jours chaque année.

Juridiquement, je ne pense pas que nous y soyons tenus. Aussi je serais très heureux, monsieur le ministre, d'avoir votre avis sur ce point.

En ce qui concerne l'article 83, là, très honnêtement et très objectivement, nous devons reconnaître qu'en vertu des stipulations de l'annexe 28, article 3, nous sommes tenus à prendre le tiers de la production. Mais l'essentiel est de savoir si nous devons prendre la référence maxima ou une référence moyenne, c'est-à-dire de 14 ou 15 millions de tonnes, ou de 16 ou 17 millions.

Voilà, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques observations que je voulais présenter à ce sujet.

Monsieur le ministre, vous connaissez les Lorrains : je ne vous demande pas des promesses inconsidérées. Je vous demande de donner à nos régions que l'on a dit très prospères — c'est vrai en grande partie depuis la guerre — des moyens de le demeurer, non pas seulement par égoïsme local ou régional, mais parce que nous participons aussi à la prospérité de la France et de l'Europe en formation.

Je vous demande surtout, en ce qui concerne l'application du traité du 27 octobre 1956, de me répondre de la façon la plus précise possible, car, non seulement économiquement, mais psychologiquement, ce fait a une très grande importance. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Dumas.

M. Pierre Dumas. Mesdames, messieurs, comme vous tous, j'ai écouté l'exposé de M. le ministre avec le plus vif intérêt, mais j'avoue que, sur un point, il m'a laissé sur ma faim.

La coordination de l'énergie dont il s'agit n'est pas une coordination dans la pléthore et nous n'avons pas à répartir une énergie surabondante. Pour l'instant, le bilan énergétique de la France est encore déficitaire. C'est donc beaucoup plus une répartition des investissements que vous devez faire en vue de développer la production des différentes sources d'énergie, ce qui vous conduit nécessairement, avec toute l'approximation inévitable, à établir des prévisions.

D'autre part, l'arrivée massive du gaz et du pétrole d'origine métropolitaine ou nord-africain, comme l'a fort bien signalé M. Lemaire, oblige à opérer de nouveaux choix, voire à refuser les anciens.

M. le ministre, il appartiendra sans doute à d'autres collègues beaucoup plus compétents que moi de dire que cela doit, par exemple, vous conduire probablement à réviser certains projets concernant l'exploitation de l'énergie nucléaire pour la production d'électricité. Je voudrais pour ma part vous demander quelles sont vos prévisions et vos intentions en ce qui concerne la production d'électricité d'origine hydraulique.

Sur ce point votre brillant exposé ne nous a pas apporté la lumière, que nous refusons également la loi de programme, à partir de 1962.

L'électricité demeure, en effet, l'une des formes d'énergie les plus commodes et les plus modernes, ainsi qu'on l'a souligné. Elle peut provenir de différentes sources : du charbon, du pétrole. Mais la production d'énergie d'origine hydraulique tient une place importante dans l'économie du pays et paraît bénéficier de certains avantages.

Je sais bien qu'on peut lui reprocher le fait qu'elle nécessite des investissements extrêmement coûteux. Sans doute ces investissements paraissent-ils lourds parce qu'on veut les amortir rapidement. On veut amortir en dix ans les barrages de Tignes ou de Génissiat, qui ont été construits pour un siècle. Ce sont bien là évidemment, au sens propre du terme, des investissements accélérés.

Joue surtout contre l'énergie hydraulique, dans la mesure où vous êtes contraint aujourd'hui à des choix, le fait qu'on peut supprimer très facilement les investissements en ce domaine, puisqu'ils dépendent directement de l'Etat. On peut même soutenir que la main-d'œuvre employée aux travaux de construction de différents barrages peut être employée à d'autres travaux. Cependant, il ne faudrait pas que ces raisons de facilité nous incitent à faire un choix qui soit anti-économique car, en fin de compte, mal choisir en matière économique, c'est compromettre l'avenir économique et, partant, le développement social.

Je me permets donc de déposer dans l'autre plateau de la balance cette observation qui montre que l'énergie d'origine hydro-électrique est la plus utile pour les heures de pointe. Si l'on devait compter entièrement sur les centrales thermiques, il faudrait un équipement correspondant au double des besoins moyens du pays, puisque l'équipement tout entier ne fonctionne que pendant les deux heures quotidiennes de pointe.

D'autre part je souligne que, dans la grande famille de l'électricité hydro-électrique, ce sont les retenues des barrages en montagne — je ne ferai, dans les tristes circonstances que nous traversons, que rapidement allusion à ces barrages, dont l'électricité de France a une très grande expérience et dont elle a prouvé qu'elle était capable de les réaliser avec toutes les qualités techniques et toutes les marges de sécurité nécessaires — ce sont ces retenues, dis-je, qui constituent les réserves d'énergie les plus commodes et les plus efficaces pour faire face aux nécessités des heures de pointe.

Je sais bien, monsieur le ministre, qu'il vous appartiendra de peser ces arguments, en les comparant à ceux qui concernent d'autres sources d'énergie. Je ne prétends pas défendre une source d'énergie au détriment d'une autre. Nous sommes tous ici parfaitement convaincus de la gravité du choix qu'il convient d'opérer en matière énergétique et, par conséquent, de la nécessité d'avoir pour seul critère l'intérêt national.

C'est une simple question que je soulève, tout en appelant votre attention sur le fait que ce choix devra être profondément mûri. En effet, il existe actuellement, pour l'équipement hydro-électrique, un outil de travail remarquable dans certaines régions de France, spécialement dans les Alpes du Nord ; il existe des industries entièrement consacrées à la fabrication du matériel nécessaire, des entreprises spécialisées, et, à l'électricité de France comme dans ces entreprises, on trouve des équipes de techniciens parfaitement entraînées.

Lorsque nous aurons disloqué cet appareil, détruit cet outil, il sera très difficile de le reconstituer. Et si, plusieurs années après, on devait reprendre un équipement hydro-électrique abandonné un peu à la légère, il en résulterait un gaspillage de moyens et de temps extrêmement regrettable, auquel vous ne voudriez certainement pas vous exposer.

Ma seconde observation portera, monsieur le ministre, sur les tarifs des différentes formes d'énergie.

Ce n'est pas au ministre de l'industrie que je dois dire que la coordination, en matière d'énergie, est aussi la coordination des tarifs et, surtout, que cette coordination des tarifs peut avoir la plus grande influence sur l'évolution économique générale du pays, particulièrement sur l'aménagement du territoire.

Mais, s'agissant de l'énergie hydro-électrique qui fait l'objet de mon propos, force m'est de constater que certains départements gros producteurs ne paraissent pas bénéficier des avantages très naturellement accordés, s'agissant d'autres formes d'énergie, à ceux qui ont la chance de posséder des bassins houillers ou des nappes de gaz.

Monsieur le ministre, en commission, je me suis permis d'appeler déjà votre attention sur ce problème. Ce n'est d'ailleurs pas à l'ancien professeur de la faculté de droit de Grenoble, expert en économie alpine, que j'aurai à démontrer quoi que ce soit à ce propos.

Vous m'aviez répondu, alors, que tous vos efforts tendaient à faire vendre l'énergie à son prix de revient au point où elle est consommée. Je me permets d'attirer votre attention sur la comparaison entre les tarifs appliqués en heures de pointe et en heures creuses dans la zone n° 5 à laquelle appartient la Savoie, qui est le département premier producteur d'énergie hydro-électrique et, particulièrement, d'énergie d'heures de pointe, très utile, puisque, avant la guerre, en 1938, lorsque, les sociétés étant privées, il existait une sorte de bourse du kilowatt-heure, le kilowatt-heure coûtait un ou deux centimes à dix heures du soir, alors qu'il atteignait un franc vingt-cinq à onze-sept heures trente. C'est dire la valeur très particulière de ces kilowatts-heure « nobles » que sont ceux des heures de pointe.

Or, quelle que soit la catégorie qu'on choisisse, la comparaison, par exemple, entre les départements de la zone n° 5, qui sont les plus gros producteurs, et ceux des zones n° 18, 20 ou 21, semble indiquer que, seule, l'énergie électrique échappe à cette règle aujourd'hui pratiquée pour l'énergie et les marchandises et selon laquelle le prix est fonction du coût et du transport.

M. Joseph Perrin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Pierre Dumas. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Joseph Perrin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Joseph Perrin. Je voudrais simplement ajouter un exemple très marquant à celui que vous venez de citer à propos de la région n° 5. La région n° 20 ne bénéficie pas non plus de tarifs préférentiels et c'est fort regrettable.

Vos observations valent donc également pour cette région.

M. Pierre Dumas. Je vous remercie de cette précision qui vient renforcer mon argumentation.

Je me permets donc, monsieur le ministre, d'appeler, par votre intermédiaire, l'attention du Gouvernement, au moment où il décide, très heureusement, de constituer un organisme en vue d'implanter des industries dans les provinces les plus éloignées, sur le fait que la politique des tarifs d'énergie actuellement pratiquée est en train de condamner peu à peu à la récession et à une mort lente les industries que certaines régions — les Alpes, par exemple — s'étaient données.

Au moment où le Gouvernement annonce — et nous nous en réjouissons — que des mesures vont être prises pour que la décentralisation administrative provoque, complète et double la décentralisation économique et industrielle, je vous signale que l'état de choses actuel paraît compromettre les chances d'avenir de nombreuses régions éloignées des centres d'activité. Si elles peuvent être productrices d'énergie hydro-électrique, parce

qu'elles sont pays de montagnes, elles souffrent de ce fait de nombreux handicaps qu'il conviendrait de compenser. L'exploitation, par le moyen des barrages notamment, des avantages que la nature leur a donnés comporte de sérieux inconvénients pour les populations, ce qui appellerait, en contrepartie, une pratique de tarifs susceptibles de favoriser l'expansion régionale. (Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite)

M. le président. La parole est à M. Thibault.

M. Edouard Thibault. Mesdames, messieurs, poser les problèmes en termes clairs et vrais, c'est permettre qu'ils aient un jour quelques chances d'être résolus. Je crois vraiment, monsieur le ministre, que votre déclaration répond à ce souci, cette volonté ferme de résoudre les problèmes que vous avez évoqués en termes excellents.

A mes yeux vous nous avez fait bien plus qu'une déclaration d'intentions; je veux y voir l'acte premier, la mise en route d'une politique neuve, à la fois hardie et prudente. Mettre les richesses énergétiques nouvelles à la disposition du pays sans qu'il en résulte de graves tensions économiques et sociales, faire en sorte que ce bienfait n'engendre pas de gaspillage, assurer les transitions nécessaires et mettre à profit cette période pour promouvoir l'expansion économique des régions dites sous-développées, tel est l'immense problème que vous avez pris en main.

Et comme on vous approuve d'avoir tenu à en exposer les données essentielles, d'en avoir tracé les orientations, d'en avoir dégagé les perspectives devant l'Assemblée nationale.

Inspirée par le souci de l'humain autant que par les facteurs économiques et les impératifs de la technique, cette politique, dont vous avez défini les lignes de force, constitue la condition indispensable à toute action cohérente et suivie.

Pour ma part, je voudrais pratiquement borner mon propos à l'examen de la situation qui est faite présentement au charbon et à celle qui lui sera faite dans les années à venir.

L'un des principaux objectifs que vous avez formulés à cet égard concerne les prix de vente. Le consommateur, avez-vous dit, doit pouvoir couvrir ses besoins au prix le plus bas possible.

C'est d'ailleurs la règle actuelle. Et, jusqu'à présent, le charbon a maintenu ses positions commerciales sans aide systématique de l'Etat.

Or, les prix du charbon supportent diverses charges anormales, par exemple celle d'un régime de sécurité sociale rendu particulièrement onéreux par la condition exceptionnellement dure des travailleurs de la mine.

Cette particularité ne vous a pas échappé et vous avez bien voulu indiquer qu'il ne serait pas anti-économique ni anormal d'apporter, en la matière, quelque soulagement aux charbonnages, en taxant faiblement le fuel, par exemple. Cette mesure me paraît en tout point logique et équitable, puisque le fuel est, à l'heure actuelle, le grand bénéficiaire. Je précise que, tenant ce langage, je n'entends pas réclamer une politique systématiquement protectionniste. A mon sens, une telle politique serait finalement nuisible à long terme, aussi bien à l'économie générale qu'aux intérêts mêmes des travailleurs. Mais il convient que les pouvoirs publics marquent leur intention ferme de rétablir l'équilibre et de donner au combustible national la possibilité de lutter à armes égales avec les produits concurrents.

La concurrence a été favorisée, dans le passé, par une habile publicité qui est parvenue à jeter une sorte de discrédit sur le charbon. C'est un fait qui ne souffre pas de contradiction. « Source d'énergie condamnée par l'évolution », prétendaient déjà certains, il y a quelques années, que la fermeture du canal de Suez et les conséquences qu'elle devait entraîner inciterent à plus de prudence dans leurs pronostics.

« Source d'énergie périmée » prétendent encore ceux qui, cédant à une certaine fièvre, voient déjà s'instaurer l'ère des sources nouvelles d'énergie. Or il est prouvé que dans de nombreux cas, notamment pour les grands ensembles, l'utilisation du charbon est plus économique que celle du mazout et que son maniement est aussi pratique.

Les « thermiciens » des Charbonnages de France, au prix de longs travaux poursuivis depuis des années, ont réussi à mettre au point des chaudières à grains malgré un rendement et d'une qualité au moins égaux, sinon supérieurs à ceux des chaudières à brûleurs à mazout. Ce matériel n'appelle qu'une critique, c'est qu'il n'est pas assez connu du grand public, c'est que l'effort de diffusion commerciale n'a pas répondu aux efforts de la technique.

Il faut dire ici que, sauf de loin en loin, il n'y a pas eu d'encouragement véritable des pouvoirs publics qui ont toléré des abus, voire des scandales, comme celui que constitue le chauffage au fuel d'établissements publics — lycées, écoles, sanatoriums, hôpitaux — dans le périmètre même des houillères.

Monsieur le ministre, ce n'est même pas une suggestion. Mais que, demain, un décret soit pris qui spécifie qu'aucune subvention et qu'aucun prêt ne seront accordés pour un projet d'établissement public ou de grands ensembles situés dans un rayon à déterminer du siège des houillères si le mode de chauffage est

autre que le charbon, et la profession minière saura que, dans l'esprit du Gouvernement, elle n'est pas condamnée à disparaître. Mais l'impératif qui demeure est celui du prix et il en résulte que les houillères devront renoncer, dans une mesure limitée, c'est vrai, mais inéluctable, aux gisements présentant trop de difficultés d'exploitation.

Dans le même temps, devront être développées les exploitations plus favorisées, en vue de poursuivre les progrès de la productivité et d'améliorer la rentabilité d'ensemble de nos mines.

A cet égard, votre déclaration, monsieur le ministre, m'a paru comporter un motif sérieux de satisfaction, comme une vive lueur d'espérance, mais aussi — pourquoi ne pas vous le dire tout de suite ? — une cause non moins vive d'inquiétude.

Le motif de satisfaction, je l'ai trouvé dans l'annonce de la création d'un bureau de conversion et de développement industriel.

Sur ce point, il convient de souligner très fortement tout l'intérêt que présente la création d'un organisme d'intervention habilité, non seulement à aider, mais à orienter la reconversion, à permettre les études de marchés les plus poussées, les plus objectives, à promouvoir les enquêtes auprès des organismes régionaux d'expansion comme auprès des personnels intéressés, en bref, susceptibles d'organiser méthodiquement l'équipement industriel des régions capables de fournir une main-d'œuvre de qualité.

Cette œuvre de longue haleine ne sera pas poursuivie, n'en doutons pas, sans que des intérêts considérables viennent la contrarier et tentent de la saper. Si elle peut être menée à bien, cette œuvre n'aura pas de prix, car elle contribuera puissamment à rétablir l'équilibre économique du pays.

Et puis, le sujet d'inquiétude : certes, vous êtes tombé d'accord, monsieur le ministre, sur les perspectives qui font que, généralement, on admet que la courbe de la production du charbon sera légèrement ascendante jusqu'à 1965. Mais ce qui paraît quelque peu inquiétant dans votre déclaration à cet égard, c'est l'annonce voilée, je dois le dire, mais tout de même réelle, de mesures éventuelles destinées à préparer la période qui s'ouvrira dans cinq ans.

Ces mesures visent, naturellement, plus particulièrement les houillères dont vous avez dit qu'elles sont responsables — c'est vrai, sans doute — c'est-à-dire celles du Centre-Midi.

Et c'est alors que je me crois autorisé à attirer votre attention, mes chers collègues, sur les dangers que présenterait, dans ces houillères de bassins, toute intervention de style chirurgical et précipité, et cela du fait même que la rationalisation et la normalisation, l'assainissement sont poursuivis depuis plusieurs années à un rythme croissant. Et je me permettrai de proposer à votre attention, pour quelques minutes, l'analyse de l'évolution d'un bassin. Je choisirai, bien entendu, celui des Cévennes, qui va d'ailleurs nous permettre de prendre clairement conscience de cette réalité.

Monsieur le ministre, vous n'avez pas caché, au début de votre déclaration, qu'un certain nombre d'erreurs ont été commises il y a quelques années, qui pèsent assez lourdement encore sur l'évolution du marché du charbon et de la production charbonnière. Cela est vrai et le bassin des Cévennes illustre excellentement cette affirmation.

Le premier plan de modernisation et d'équipement, établi en fonction du dénuement de la France, en 1948, avait prévu une série d'aménagements de grands ensembles qui porteraient la production — retenons ce chiffre — à 3.800.000 tonnes, dont une importante proportion de demi-gras pour l'industrie.

Bien entendu, on a très rapidement compris qu'il s'agissait là d'un objectif exagéré, excessif. Cependant, les ingénieurs des houillères, pour leur part, ont exécuté le plan durant un certain temps et il est équitable de reconnaître qu'ils ne sont pas responsables des investissements inutiles.

Dès 1953, les difficultés de la conjoncture entraînent dans ce bassin un chômage important, en dépit d'une politique systématique de compression du personnel. C'est ainsi qu'en 1953 les mineurs des Cévennes subissaient quatorze jours de chômage; la situation s'aggravant, ils devaient en subir trente-quatre l'année suivante et vingt-sept en 1955.

Dans le même temps, la production est demeurée à peu près constante, atteignant finalement 2.841.000 tonnes en 1955, alors que les effectifs du fond passaient de 10.840 à 9.224 unités et que 500 ouvriers avaient été mutés en Lorraine.

Les houillères du bassin des Cévennes connaissent ensuite une période de redressement, à partir de l'hiver 1955-1956, dont les causes doivent être attribuées, sans doute, à la rigueur de cet hiver, mais surtout à la période de haute conjoncture industrielle dans laquelle on s'engageait. C'est l'époque où l'Europe manque de charbon. Ces houillères du bassin des Cévennes vont livrer 400.000 tonnes de charbon à l'Angleterre et vont approvisionner la centrale thermique de Mannheim.

La production suit, naturellement, une courbe ascendante. Elle arrive en 1957 au chiffre optimum, qu'on ne reverra jamais, de 3.216.000 tonnes. Mais cette période de redressement aura été

de courte durée. Les difficultés croissantes vont reprendre à partir de février 1957 et le souci de la vérité oblige à reconnaître qu'elles se sont encore aggravées.

La production — je l'indique au passage — a atteint en 1958 3.139.000 tonnes, avec un effectif au fond de 8.454 hommes. Cet effectif a été ramené, au cours du présent exercice, à 7.860 hommes. Toujours est-il que personne ne peut songer à dissimuler les graves difficultés du bassin.

Je pose donc la question : faut-il en déduire que les houillères du bassin des Cévennes sont condamnées à terme ? Absolument pas. Faut-il en conclure encore que leur maintien entraîne des opérations chirurgicales telles que les licenciements massifs ou la fermeture immédiate des sièges d'extraction ? Là encore, je réponds : absolument pas.

Quelles sont, à l'heure actuelle, les perspectives en fonction de la situation du marché et compte tenu de l'effort soutenu qui a été entrepris et qui est poursuivi avec acharnement ? Oui, quel est l'avenir de ces houillères ? Cet avenir doit être basé raisonnablement sur le maintien de l'écoulement de leurs produits mêmes, les fins, les agglomérés, les grains classés. Cet écoulement, je le dis au passage, est, à l'heure présente, de 1.900.000 tonnes. Il peut être maintenu, voire légèrement augmenté à une double condition, à savoir que le bassin poursuive sa politique de qualité et que sa clientèle lui demeure fidèle. Cette seconde condition sera remplie si le prix du fuel ne défavorise pas le charbon, d'une part, et si, d'autre part, les conditions d'emploi du charbon sont sans cesse améliorées.

A cet égard il est intéressant de connaître la position géographique des débouchés de ce bassin car cela fournit une indication précieuse sur l'évolution possible du marché.

En ce qui concerne les maigres, les anthracites et les boulets, la clientèle est toute proche. Le bassin fournit Marseille, Montpellier, Lyon, Toulouse. C'est ainsi que ces quatre villes, centres de diffusion et de consommation, font à elles seules 85 p. 100 environ, laissant 15 p. 100 pour l'ensemble du marché national.

Le marché des anthracites et des maigres des houillères des Cévennes est un marché dont les débouchés sont stables, en expansion lente et continue, à l'image du marché national français des foyers domestiques. Or, c'est cette constatation qui permet, entre autres, d'orienter la reconversion interne de ces houillères.

Cette reconversion est en train de s'accomplir par l'abandon progressif de la production des demi-gras et par le développement de la production des maigres et des anthracites.

Quelques chiffres encore, ce seront les derniers.

La production des demi-gras qui, sur la base de 302 jours de travail par an, aura été de 4.020 tonnes-jour pour l'exercice actuel, va tomber en 1963 à 1.550 tonnes-jour. C'est le tonnage indispensable à la marche des centrales et à l'approvisionnement de la clientèle qui subsistera.

Dans le même temps, le personnel du fond employé à l'extraction des demi-gras passera de 2.647 ouvriers, effectif de l'année qui s'achève, à 500 ouvriers seulement, selon les prévisions arrêtées pour 1965. On mesure l'effort de contraction qui est imposé au personnel.

Je n'insiste pas, chacun comprenant qu'il est impossible d'exiger davantage.

La reconversion se poursuit naturellement dans le développement de la production des maigres et des anthracites, qui est portée à 6.500 tonnes-jour par la mise en exploitation de nouveaux gisements, notamment celui de Panissières. C'est une décision qui est intervenue récemment et dont je me permets de féliciter le Gouvernement.

Si je vous ai infligé, monsieur le ministre — et vous m'en excuserez — tous ces chiffres, que vous connaissiez sans doute, c'est parce qu'ils auront valeur de référence.

Nous nous retrouverons, dans un an par exemple, et nous aurons alors la possibilité de confronter les chiffres de l'heure. Je souhaite de tout cœur, croyez-le bien, que cette confrontation ultérieure tourne à l'avantage du Gouvernement.

Selon votre sentiment, monsieur le ministre, la fusion des effectifs est une solution critiquable, notamment parce qu'elle risque d'entraîner un certain vieillissement des personnels.

Certes, le système n'est pas sans inconvénient ; mais il ne faut pas perdre de vue qu'il présente un avantage essentiel, celui de permettre le reclassement des personnels sur place. Or, c'est précisément à quoi tiennent le plus les travailleurs de la mine.

Ce qui est curieux, d'ailleurs, pour quelqu'un qui vit dans la familiarité des travailleurs de la mine comme l'homme qui vous parle, c'est que ces travailleurs ne sont pas tellement satisfaits de cette méthode. J'ai personnellement vérifié des centaines de cas et je suis arrivé à la conclusion qu'elle engendre dans son application des erreurs, des inégalités qui sont souvent interprétées par les intéressés comme des brimades, ce qui est extrêmement fâcheux.

La fusion des effectifs doit respecter les droits acquis par les ouvriers qui ont répondu à l'appel des houillères lorsqu'elles les ont embauchés, qui ont fait confiance aux houillères pour gagner le pain de leur famille. Ce n'est qu'un droit moral puisque le statut du mineur a prévu le licenciement pour cause d'ordre économique. Cependant c'est un droit.

A cet égard, je veux d'un mot évoquer l'une des causes du malaise qui pèse souvent sur le moral du personnel : le problème des licenciements abusifs.

J'appelle, pour ma part, « licenciements abusifs » ceux qui frappent — je voudrais être très modéré — avec la complicité du corps médical, des ouvriers déclarés inaptes définitivement alors qu'ils pourraient être reclassés dans l'entreprise.

J'appelle « licenciements abusifs » ceux qui frappent des ouvriers qui ont un long temps de présence, treize, quatorze ans, et qui perdent ainsi leur droit d'affiliation à la caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs.

Ce ne sont là que des exceptions, dira-t-on ; hélas ! elles se répètent trop souvent.

J'aurai peut-être, monsieur le ministre, l'occasion d'évoquer, dans le silence de votre cabinet, des cas d'espèce particulièrement dramatiques. Il existe là, en tout cas, une cause de démoralisation et de désaffection de la mine par les jeunes, ceux-là mêmes dont les services vous aideront peut-être, un jour, à résoudre de nouvelles difficultés aujourd'hui imprévisibles.

Monsieur le ministre, ce qui vient d'être dit ne constitue pas un plaidoyer, mais une démonstration : la démonstration de la vitalité d'un bassin qui est trop souvent victime des apparences ou des opinions toutes faites, la démonstration des possibilités offertes par une région qui a la volonté de survivre et qui doit y parvenir avec votre concours.

M. Eugène Montel. Très bien !

M. Edouard Thibault. Toute la vie économique de cette région est étroitement dépendante de celle des houillères ; c'est dire qu'un effort tout particulier doit être fait pour aboutir à l'implantation d'usines nouvelles qui prendront le relais de cette partie de leur rôle économique dont les houillères seront amenées à faire abandon. (Très bien ! très bien !)

Voilà qui suppose cet ensemble cohérent, logique et systématique que vous avez qualifié de politique active du charbon.

Cet ensemble s'insère naturellement dans une vaste politique de l'énergie menée en fonction d'objectifs déterminés et avec des moyens de réalisation appropriés.

Mes chers collègues, depuis quinze ans, les travailleurs des mines ont connu de rudes épreuves ; ils n'ont pas ménagé leurs peines pour gagner successivement les batailles que le pays leur demandait de livrer : la bataille de la production lorsqu'il s'agissait de reconstruire une économie détruite, celle de la productivité ensuite qui, pour être gagnée, a nécessité de nombreuses mutations et des compressions draconiennes du nombre des emplois. C'est à ce prix seulement qu'ils sont devenus les champions de la productivité des houillères européennes comme l'a rappelé dans son intervention notre collègue Mondon.

Cet immense potentiel de biens et de travail doit être pesé à son juste poids dans les balances de la politique. (Applaudissements.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite du débat sur la politique de l'énergie.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)